SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

Annexe au procès-verbal de la séance du 14 novembre 1967.

RAPPORT GÉNÉRAL

TATT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1968, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur, Rapporteur général.

TOME III

EXAMEN DES CREDITS ET DES DISPOSITIONS SPECIALES

ANNEXE N° 3

AFFAIRES ETRANGERES

Rapporteur spécial: M. Georges PORTMANN

Voir les numéros:

Assemblée Nationale (3° législ.): 426 et annexes, 455 (tomes I à III et annexes 2 et 3), 459 (tome III), 462 (1° et 2° parties) et in-8° 65.

Sénat: 15 (1967-1968).

⁽¹⁾ Cette commission est composée de: MM. Alex Roubert, président; Jacques Masteau, Yvon Coudé du Foresto, vice-présidents; Martial Brousse, Roger Lachèvre, Pierre Carous, secrétaires; Marcel Pellenc, rapporteur général; André Armengaud, Jean Bardol, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, Paul Chevallier, André Colin, Antoine Courrière, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Marcel Fortier, André Fosset, Henri Henneguelle, Roger Houdet, Michel Kistler, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Marcel Martin, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mile Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, François Schleiter, Charles Suran, Louis Talamoni, Ludovic Tron, N...

Lois de finances. — Affaires étrangères - Relations culturelles internationales - Coopération technique - Algérie - Québec.

SOMMAIRE

	Pages.
Présentation du budget	3
PREMIÈRE PARTIE. — Les moyens des services et les interventions diplomatiques	6
Chapitre premier. — Le fonctionnement des services	6
Chapitre II. — La presse et l'information	13
Chapitre III. — Les contributions internationales	15
Chapitre IV. — Les dépenses d'assistance et de solidarité	19
DEUXIÈME PARTIE. — Relations culturelles et coopération technique	21
Chapitre premier. — Les relations culturelles	21
I. — L'expansion de la langue française	22
II. — L'enseignement	27
III. — Les bourses	36
IV. — L'action culturelle	39
V. — Les relations culturelles avec l'Algérie	47
VI. — Les échanges culturels franco-québécois	49
Chapitre II. — La coopération technique :	52
I. — Principes, structures et financement	52
II. — Les modalités d'action	55
III. — L'aide à l'Algérie	59
IV. — La coopération franco-québécoise	65
V. — Les programmes élargis d'assistance technique	66
VI. — La coopération technique multilatérale	68
Chapitre III. — L'aide militaire	70
Conclusion	71
Observations particulières et décisions de la commission	73
Amendements présentés par la commission	76

Mesdames, Messieurs,

Le budget du Ministère des Affaires étrangères proposé pour 1968 se présente sensiblement comme une reconduction du précédent, assortie de quelques redistributions internes.

Sa structure est inchangée. L'intégration des crédits des affaires algériennes, presque totale dès 1967, n'a pas été poussée plus avant puisque subsistent les deux chapitres spéciaux 42-25 (contribution au développement de l'Algérie) et 68-82 (concours au développement industriel de l'Algérie). Comme l'année dernière, la coopération avec les Etats francophones situés au Sud du Sahara et Madagascar, malgré son rattachement au Quai d'Orsay depuis janvier 1966 sous l'autorité d'un Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, a conservé un fascicule budgétaire séparé, dont la présentation correspond à celle d'un ministère autonome. Elle n'entrera donc pas dans le cadre de ce rapport.

Les dotations, dont l'ensemble est majoré de 5,5 % pour atteindre le total de 1.985.601.057 F, ne permettent guère que le maintien des activités antérieures. Leur répartition, comparée à celle de l'exercice en cours, s'exprime dans les tableaux suivants, dont le premier reproduit la nomenclature budgétaire et le second révèle les moyens réels consacrés aux principales tâches fonctionnelles des services.

Comparaison des budgets 1967 et 1968.

NATURE DES DEPENSES	1967	1968	DIFFERENCE
		(En francs.)	
Crédits de paiement.			1
Dépenses ordinaires :			
Titre III. — Moyens des services	326.150.750	522.844.323	+ 196.693.573
Titre IV. — Interventions publiques	1.415.112.548	1.371.756.734	<u>43.355.814</u>
Totaux des dépenses ordinaires	. 1.741.263.298	1.894.601.057	+ 153.337.759
Dépenses en capital:			-
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat. Titre VI. — Subventions d'investissement accor-	42.400.000	39.000.000	- 3.400.000
dées par l'Etat	97.600.000	52.000.000	45.600.000
Totaux des dépenses en capital	140.000.000	91.000.000	49.000.000
Totaux pour les affaires étrangères	1.881.263.298	1.985.601.057	104.337.759
Autorisations de programme.			
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat Titre VI. — Subventions d'investissement accordées	38.500.000	23.073.000	15.427.000
par l'Etat	87.500.000	79.427.000	8.073 .000
Totaux des autorisations de programme	126.000.000	102.500.000	23.500.000

Répartition fonctionnelle des crédits pour 1967 et 1968.

SERVICES	1967	1968	DIFFERENCE
		(En francs.)	-
Dépenses ordinaires.	I		1
Administration centrale	57.317.067	62.776.625	+ 5.459.558
Services à l'étranger	250.207.510	260.624.423	+ 10.416.913
Relations culturelles et techniques	942.759.950	937.374.950	5.385.000(1)
Presse et information	26.514.291	29.540.593	+ 3.026.302
Contributions internationales	377.650.717	501.975.703	+ 124.324.986
Dépenses d'assistance et de solidarité	16.645.500	17.140.500	+ 495.000
Interventions politiques	430.500	930.500	+ 500.000
Aide militaire à des Etats étrangers	69.737.763	84.237.763	+ 14.500.000
Totaux pour les dépenses ordinaires	1.741.263.298	1.894.601.057	+ 153.337.759
Dépenses en capital.			
(Autorisations de programme.)			
Services diplomatiques	22.500.000	11.806.000	10.694.000
Relations culturelles et techniques	63.500.000	50.694.000	12.806.000
Algérie (développement industriel)	40.000.000	40.000.000	»
Totaux pour les autorisations de pro-		,	
gramme	126.000.000	102.500.000	23.500.000

⁽¹⁾ Cette différence négative provient d'un abattement de 65.470.000 francs sur la contribution au développement de l'Algérie. Les crédits des relations culturelles et techniques inscrits aux autres chapitres sont, en réalité, majorés de 60.085.000 francs.

Ces deux fiches techniques appellent quelques commentaires pour dégager l'image réelle de ce budget.

L'apparente distorsion entre les moyens des services progressant de 63 % et les interventions publiques accusant un recul de 3 % provient d'une mesure comptable transférant du titre IV au titre III les 168.524.193 F destinés aux rémunérations du personnel enseignant. Les différences réelles sont positives et identiques, environ 9 % pour les moyens des services aussi bien que les interventions publiques et, partant, pour le total des dépenses ordinaires.

Ce remarquable équilibre s'estompe à l'examen de la destination des mesures nouvelles. En effet, les taux de croissance s'échelonnent ainsi : 33 % pour les contributions internationales (heureusement en grande partie européennes), 20 % pour l'aide militaire, 11,4 % pour la presse et l'information, 8,69 % pour l'administration centrale, 8,57 % pour les relations culturelles et la coopération technique (Algérie exclue), 4 % pour les services à l'étranger, 3 % pour l'assistance aux indigents.

Cette hiérarchie des affectations ne reflète pas celle des urgences qu'aurait pu dresser votre Commission des Finances. Sans doute le Gouvernement n'est-il pas responsable du gonflement des budgets internationaux et s'efforce-t-il même d'obtenir leur compression, mais il est souverain en matière d'assistance militaire et nous n'approuvons pas sa générosité sur ce point. Nous regrettons également que les secteurs qui devraient être le fer de lance de notre action extérieure ne soient pas mieux pourvus : les services diplomatiques sont condamnés à l'immobilisme sur le plan de la gestion ; les relations culturelles et la coopération technique ne disposeront pas des ressources prévues par les plans antérieurs et devront limiter certaines activités pour faire face aux plus pressantes de la conjoncture du moment.

Les dépenses en capital subissent une régression alarmante : 35 % pour les crédits de paiement, 18,65 % pour les autorisations de programme. Encore ce dernier pourcentage est-il même trop optimiste puisqu'il est dû au maintien du programme de développement industriel de l'Algérie. En fait, les projets nouveaux soumis à notre appréciation sont financièrement inférieurs aux autorisations accordées en 1967 de près de 50 % pour les achats ou constructions d'immeubles diplomatiques et de 20 % pour les investissements culturels et techniques.

PREMIERE PARTIE

LES MOYENS DES SERVICES ET LES INTERVENTIONS DIPLOMATIQUES

CHAPITRE PREMIER

LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

I. — Le personnel.

Nous dénonçons depuis plusieurs années la discrimination de fait dont sont victimes les fonctionnaires des Affaires étrangères par rapport à leurs collègues des autres administrations publiques, en raison de l'encombrement des divers corps provoquant des lenteurs excessives dans l'avancement.

Malgré des facilités exceptionnelles accordées par le Ministre de l'Economie et des Finances, sur 193 conseillers de 2° classe proposables pour l'avancement, trente seulement ont pu être inscrits au tableau en 1967. Pour les secrétaires, trente-quatre ont accédé au grade supérieur sur 186 nommables.

Pour remédier à cette situation, il est proposé, dans le budget de 1968, de supprimer cinquante emplois vacants de secrétaires des Affaires étrangères et de créer trente-trois emplois supplémentaires de conseillers de 1^{re} classe et neuf emplois de secrétaires-adjoints. Il est déjà prévu une nouvelle inscription de six emplois de secrétaires-adjoints au budget de 1969. La mise en place du grade de « principal » dans le corps de secrétaires-adjoints doit, par ailleurs, s'effectuer dans les prochains mois.

Cette évolution permettra, dans un délai de quatre ou cinq ans, une répartition plus rationnelle des agents aux divers échelons de la pyramide et une plus grande régularité dans l'avancement. Mais l'amélioration nous paraît beaucoup trop lente, de même que l'élaboration du nouveau statut des agents diplomatiques et consulaires, commencée en 1963 et actuellement en voie d'achèvement.

Le nouveau régime de rémunération des agents en poste à l'étranger a enfin été promulgué par décret du 28 mars 1967. Il a pour double objectif d'harmoniser les dispositions antérieures trop disparates et de faire bénéficier nos personnels des services extérieurs des améliorations apportées périodiquement à la situation de l'ensemble des fonctionnaires métropolitains.

Les traitements de base, injustement bloqués jusqu'ici au 1^{er} mai 1949, correspondront désormais aux indices hiérarchiques réels. Une indemnité de résidence fondée sur la conjoncture économique du pays de séjour remplacera celle qui avait été fixée en 1949 en fonction de quatre grandes zones et s'avérait trop tardivement et insuffisamment relevée par les coefficients de correction. Les suppléments familiaux sont également aménagés.

Enfin, sauf en une demi-douzaine de pays, les traitements sont maintenant entièrement versés en francs, librement convertibles afin d'éviter les conséquences des fluctuations des monnaies locales. De la sorte, en cas de dévaluation — telle que celles intervenues récemment en Inde, en Argentine, au Chili, au Ruanda, au Congo-Kinshasa, au Mali, au Ghana et à nouveau au Chili — les émoluments de nos représentants se trouveront automatiquement relevés au niveau du coût de la vie, sans charge nouvelle pour le budget.

La réglementation financière des congés est également plus favorable que précédemment. La durée des congés (deux mois par an) sera désormais incluse dans le temps de séjour en poste à l'issue duquel est ouvert le droit à un déplacement de congé aux frais de l'Etat (généralement trois ans avec réduction à deux ans et demi, un an et demi ou un an pour des raisons de climat).

Quelques ajustements impérieux interviendront pour faciliter le fonctionnement des postes en matière de dépenses de représentation, loyer, correspondance, courrier et valise.

L'ensemble de ces mesures atténuera sensiblement l'infériorité des moyens matériels consentis à nos diplomates par rapport à leurs collègues d'autres nationalités. On ne peut cependant affirmer que le décalage ait été supprimé dans la plupart des cas.

Les modifications de statuts entraînent divers aménagements dans les différents corps de fonctionnaires. Citons, par exemple, la revision de la situation du Viguier de France en Andorre, qui remplira une fonction de conseiller d'ambassade de 1^{re} classe. Les huit chargés de mission de notre délégation générale au Nord-Vietnam,

actuellement soumis à la réglementation de l'ancienne administration de la France d'Outre-Mer, seront assimilés aux emplois nouveaux de la hiérarchie diplomatique afin d'atténuer les difficultés résultant des conditions d'existence à Hanoï.

La transformation budgétaire de 1.667 emplois d'agents contractuels est la conséquence d'avantages légitimement accordés à cette catégorie de personnel.

Le décret du 28 mars 1967 a étendu aux auxiliaires le principe de la rémunération fondée sur la double base d'un traitement indiciaire et d'une indemnité de résidence. Aussi a-t-on dû élaborer un nouveau statut des agents contractuels, qui est malheureusement encore à l'état de projet.

Recrutement et classement indiciaire seront unifiés pour l'ensemble de la fonction publique, en fonction des diplômes, titres universitaires et certificats d'aptitude professionnelle. La durée minimale des contrats sera de trois ans pour les étrangers engagés sur place et de trente mois, majorés du temps de congé, pour les Français déplacés de la métropole. Une indemnité est prévue pour ceux qui cesseront leurs fonctions avant d'avoir accompli quinze ans de service, et un pécule pour les autres.

De telles dispositions sont attendues depuis longtemps par nos chefs de mission qui, faute de recevoir les collaborateurs titulaires dont ils ont besoin, sont contraints de confier des tâches parfois importantes à des contractuels auxquels ils ne peuvent assurer une situation matérielle décente correspondant à un travail de qualité.

II. — Les mesures nouvelles.

L'administration centrate verra ses crédits majorés de 5.459.558 F, dont 2.453.206 F au titre de mesures acquises consécutives aux revalorisations des rémunérations publiques et à diverses revisions statutaires.

Les 3.006.352 F de mesures nouvelles sont destinés à des renforcements d'effectifs.

Il en sera ainsi pour le service central de l'état civil des Français de l'étranger, installé à Nantes en 1964, pour lequel est demandée la création de 98 emplois nouveaux que le Département justifie par la reconstitution et l'exploitation des registres algériens et l'accroissement des expéditions d'actes. Il est prévu également 38 agents à la

Direction générale des relations culturelles et à la Direction de la coopération technique, dont 8 en raison du développement des échanges franco-québécois. Seront, d'autre part, recrutés 5 agents pour le service du chiffre et 21 pour le transfert aux services centraux de la gestion administrative et comptable des services annexes de nos ambassades en Afrique du Nord, notamment par la prise en charge des dossiers de pension afférents à des organismes marocains et tunisiens. Les moyens de l'administration centrale seront également accrus dans le domaine de la presse et de l'information.

Outre les 5.911.404 F de mesures acquises en majeure partie consécutives aux majorations légales de traitements, les services à l'étranger ne recevront que 4.505.509 F de mesures nouvelles. Une telle faiblesse de moyens supplémentaires limite strictement les aménagements à quelques nécessités inéluctables.

La représentation diplomatique et consulaire de la France sera complétée par l'ouverture d'ambassades à Koweit et à Port-Louis, l'étoffement du consulat général de Québec et le transfert à Bruxelles de notre délégation auprès de l'O. T. A. N.

Après avoir reconnu l'Etat du Koweit dès son accession à l'indépendance, en 1961, le Gouvernement français avait accrédité, en qualité d'ambassadeur auprès de l'Emirat et représenté sur place par un consul, notre ambassadeur au Liban, résidant à Beyrouth. Parallèlement, l'ambassadeur du Koweit en Grande-Bretagne fut nommé ambassadeur en France, avec résidence à Londres. Le Gouvernement du Koweit avant ouvert une ambassade à Paris en janvier dernier, un geste de réciprocité s'imposait, d'autant que nous sommes le seul grand pays à ne pas compter d'ambassadeur résidant dans la capitale du deuxième producteur de pétrole du monde, qui tend à devenir la première place financière arabe. La présence d'une colonie étrangère francophone importante et le désir de procéder à de vastes travaux d'équipement ont conduit le Gouvernement koweitien à rechercher la conclusion d'un accord de coopération culturelle et technique avec la France. La conjonction de ces intérêts réciproques nous paraît justifier la mesure proposée.

Nous ne saurions davantage désapprouver la transformation en ambassade du Consulat général de France à l'île Maurice. Les liens si étroits qui nous attachent à cette ancienne « Ile de France », où la langue française n'a cessé d'occuper une place privilégiée, nous font un devoir d'être représentés au plus haut niveau à l'heure de l'indépendance. Le Premier Ministre de l'île, dont le parti a remporté les dernières élections, a, du reste, à plusieurs reprises exprimé l'espoir de voir notre pays s'engager avec le sien dans la voie d'une coopération culturelle, économique et même politique accrue.

Favorable également sera notre jugement sur l'élargissement de notre représentation consulaire au Québec par la création de six emplois d'agents contractuels, comme conséquence du développement des relations décidé ces derniers mois.

Ces trois modifications n'entraînent qu'une dépense de 531.548 F.

Plus onéreux (777.349 F) sera le transfert à Bruxelles de la représentation de la France à l'O. T. A. N., rendu nécessaire par le repli hors de notre territoire de toutes les installations atlantiques à la suite de l'attitude hostile du Gouvernement français à l'égard de certaines de ces implantations.

La France continue néanmoins à siéger au Conseil permanent et aux sessions ministérielles de l'O. T. A. N. Notre délégation prend une part entière aux délibérations d'ordre politique, économique, scientifique et budgétaire (budget civil) du Conseil ou des comités et groupes d'études. Elle apporte, d'autre part, sa participation technique et financière à divers organismes communs tels que le système d'infrastructure électronique de la défense aérienne, le Groupe consultatif pour la recherche et les réalisations aérospatiales, le système d'oléoducs de la région Centre Europe, l'organisation de la production de l'engin Hawk et l'Agence d'approvisionnement et d'entretien.

Notre activité est plus partielle au sein des groupes multilatéraux de travail sur le renseignement, les télécommunications et l'électronique, la météorologie, la standardisation militaire, l'océanographie militaire, les programmes expérimentaux du Centre technique de défense aérienne de La Haye et du Centre de recherche anti-sous-marine de La Spezia.

Mais les « Quatorze » se réunissent sans la France pour discuter des questions militaires, un conseiller militaire français assurant toutefois une liaison constante avec les Hauts Commandements. Une telle situation est, pour le moins, regrettable.

Nous sommes, bien entendu, favorables au maintien d'une délégation française auprès de l'O. T. A. N., mais nous déplorons les conséquences politiques et financières de la décision qui a chassé

de notre pays les organes moteurs d'une alliance à laquelle le Gouvernement proclame paradoxalement sa fidélité. Du reste, l'énumération des liens qui subsistent prouve que l'O. T. A. N. est inséparable de l'alliance elle-même et qu'un dégagement unilatériel sur un point particulier est absurde puisque des contacts étroits demeurent indispensables, même dans le secteur théoriquement abandonné, pour se maintenir dans les autres.

La réduction de nos effectifs en Afrique du Nord se poursuit. Trente emplois de chargés de mission et agents contractuels en Tunisie seront supprimés, ramenant ainsi les effectifs à 57, contre 436 en 1957. Pour le Maroc, les réductions porteront sur 77 unités, mais il restera 267 agents sur les 729 en service en 1957. L'Algérie, qui en comptait 998 en 1962, au moment de l'indépendance, en conservera 390 après la nouvelle amputation de 50 personnes dont il est fait état dans le présent budget. L'économie atteindra le total de 2.414.000 F.

Cette évolution est la conséquence de la régression de la population française en Afrique du Nord passant, entre l'indépendance et le 1^{er} janvier 1967, de 70.851 membres à 20.832 en Tunisie, de 196.489 à 97.617 au Maroc et de 312.900 à 82.973 pour l'Algérie.

Nous conservons néanmoins, outre les trois ambassades, trois postes consulaires en Tunisie, onze au Maroc et onze en Algérie.

III. — Les investissements administratifs.

Ainsi que nous le suggérions depuis longtemps, le Ministère des Affaires étrangères s'est engagé, en 1961, dans une politique d'investissements immobiliers rendue nécessaire par la création de postes diplomatiques et consulaires dans les Etats nouveaux et par le coût excessif des baux de locaux souvent mal adaptés aux besoins.

Bien que le financement ait été trop strictement limité, les opérations les plus urgentes ont pu être réalisées. En 1966 et au cours du premier trimestre de 1967 ont été achetés sept terrains et trente immeubles et construites trois chancelleries et trois résidences diplomatiques. Mais il a fallu prendre en charge 101 nouvelles locations, la plupart pour des logements de fonction. D'importants travaux de rénovation, d'entretien, de réaménagement, d'ameublement ont été entrepris dans une soixantaine de bâtiments.

La liste des opérations nouvelles envisagées pour 1968 est beaucoup plus modeste que celle de 1967. Elle s'analyse ainsi :

- Rio de Janeiro: remise en état de la résidence;
- Bogota: construction de la chancellerie (1^{re} tranche);
- Brasilia: construction d'une ambassade (1^{re} tranche);
- Islamabad: construction de la chancellerie et de logements de fonction (2° tranche);
- La Haye: construction d'une chancellerie;
- Kigali: construction de la résidence;
- Berne : construction de la chancellerie ;
- Londres : surélévation de l'immeuble diplomatique ;
- Ventiane : construction de la chancellerie ;
- Dublin: agrandissement de la chancellerie;
- Athènes : agrandissement de la chancellerie ;
- Istambul: construction du consulat général;
- Port-Gentil: construction du consulat;
- restauration d'immeubles diplomatiques et consulaires;
- poursuite du programme de logements de fonction;
- poursuite de l'équipement du service du chiffre et des transmissions;
- fin de l'équipement du réseau radiotélétype d'information;
- extension des attributions du service central de l'état civil et installation d'un dépôt d'archives diplomatiques à Nantes.

A cet effet, il est demandé 11.806.00 F d'autorisations de programme, ce qui représente une régression de 10.964.000 F (47,5 %) sur l'exercice antérieur. Les crédits de paiement — 8 millions de francs pour mise en œuvre des projets ci-dessus et 19 millions de francs pour les travaux en cours — progressent de 4.300.000 F, soit 19 %.

CHAPITRE II

LA PRESSE ET L'INFORMATION

L'extension des activités du Service de presse et d'information entreprise au cours des derniers exercices sera alimentée en 1968 par une majoration de crédits d'environ 10 %, sensiblement supérieure à celles de 1966 et 1967.

Afin de mettre à la disposition de tous nos postes diplomatiques et consulaires au moins un agent contractuel spécialisé apte à assurer les relations avec la presse, des renforcements de moyens sont prévus à l'administration centrale et à l'étranger. Huit nouveaux postes d'attachés et secrétaires de presse seront créés.

La dotation du chapitre 42-02, consacré à la diffusion générale d'informations et de documentation, se trouve portée à 26.458.835 F, grâce à une mesure nouvelle de 2.560.717 F. Elle sera utilisée pour multiplier les envois de brochures, publications, magazines écrits ou radiophoniques les plus divers, que nos services s'attachent à renouveler constamment. Prochainement, sera entreprise l'édition d'une revue mensuelle en plusieurs langues — « France-Information » — tandis que la diffusion d'actualités politiques télévisées, amorcée avec succès en 1967, sera développée.

Notre champ d'action doit s'adapter à l'évolution de la conjoncture internationale. Dans cet esprit, il a été décidé d'intensifier notre action en profondeur aux Etats-Unis, où la politique étrangère du Gouvernement français nous crée des difficultés dans l'opinion, et au Québec. Elle sera élargie en Europe de l'Est, au Japon, en Indonésie et au Moyen-Orient. Dans cette dernière région, il est envisagé de créer un centre d'information et de documentation chargé de coordonner l'ensemble des activités d'information de nos postes diplomatiques.

Un ajustement de crédit (celui-ci étant porté de 360.000 F à 480.000 F) est consacré à l'invitation et à la réception en France de journalistes étrangers, en particulier canadiens auxquels sont réservés 70.000 F.

Sur les crédits du chapitre 42-02, une somme de 11.560.134 F', invariable depuis quatre ans, est réservée aux émissions en direct de l'O. R. T. F. à destination de l'étranger. Nous ne nous classons, en ce domaine, qu'au quinzième rang mondial, après l'U. R. S. S., les Etats-Unis, la Chine, la Grande-Bretagne, l'Egypte, la Suisse, l'Allemagne fédérale, Cuba, l'Allemagne de l'Est, le Japon, la Tchécoslovaquie, l'Italie, la Bulgarie et l'Albanie. Même en tenant compte de l'appoint fourni par l'utilisation de Radio-Brazzaville, nous ne remontons qu'en dixième position, ou en neuvième en ajoutant départements et territoires d'outre-mer. Cette statistique nous paraît extrêmement inquiétante pour notre influence dans le monde au moment où le transistor est devenu un élément déterminant dans la formation de l'opinion des populations du globe.

Fort heureusement, le Quai d'Orsay utilise d'autres techniques pour communiquer avec l'étranger; de nouveaux appareils de réception des dépêches de l'Agence France-Presse seront installés dans nos postes diplomatiques et consulaires, dont 106 en disposeront dès cette année.

La dernière tranche du programme d'équipement du réseau radiotélétype d'information est inscrite au chapitre 57-10 pour une somme de 1.150.000 F représentant l'installation de 20 stations. Nous en posséderons ainsi 156 à la fin de 1968, diffusant directement et quotidiennement dans nos ambassades et consulats, en langues française, anglaise, espagnole et portugaise, les textes relatifs à notre politique étrangère, des revues de presse et un bulletin d'information sur la France. La rapidité de transmission permet à nos représentants de remettre aux journaux et émetteurs radiophoniques du monde entier les informations les plus récentes et les plus exactes sur notre pays.

CHAPITRE III

LES CONTRIBUTIONS INTERNATIONALES

Le record de croissance appartient, comme en 1967, aux contributions internationales : 33 % contre 34 % dans le précédent budget.

L'analyse des 109.182.931 F de mesures acquises à ce titre se révèle cependant assez positive puisque 93 % d'entre elles devraient profiter directement à notre économie par le canal des institutions européennes, bénéficiaires de la répartition suivante :

Fonds européen d'orientation et de garantie	
agricole	84.888.593 F.
Communauté économique européenne	11.725.825 F.
Fonds social européen	4.000.000 F.
Communauté européenne de l'énergie ato-	
mique	1.736.635 F.

Les autres majorations, plus contestables, marquent néanmoins un progrès dans la mesure où elles sont moins considérables que par le passé: 1.782.821 F pour l'O. N. U. (contre près de trois millions en 1967), 1.951.364 F pour l'Organisation mondiale de la Santé (chiffre très voisin du dernier en date), 591.710 F pour l'U. N. E. S. C. O. (au lieu de 1.329.585 F)...

Il semble que les efforts de nos représentants, munis de consignes très strictes pour obtenir une limitation du gonflement des budgets des organismes internationaux, aient commencé à porter leurs fruits.

On prévoit une gestion plus stricte pour l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture et l'U. N. E. S. C. O.

L'Assemblée générale des Nations Unies a adopté à l'unanimité, le 7 novembre 1966, le rapport du Comité des experts constitué à l'initiative de la France. Il recommande l'instauration de pratiques financières et administratives plus économiques, cohérentes et efficaces, ainsi que l'institution d'un corps d'inspecteurs internationaux. Mais les divers services ne facilitent pas la mise en pratique de ces résolutions et la situation financière de l'O. N. U., ainsi que le rappelait encore le mois dernier M. Thant, ne s'améliore pas. Une partie du déficit est imputée à notre Gouvernement, qui a refusé de participer au financement des opérations menées de façon contestable au Congo et se voit réclamer, à ce titre, 19.331.000 dollars, soit environ 96,5 millions de francs. Le Conseil de Sécurité étant seul habilité à statuer sur des opérations militaires, les décisions de l'Assemblée générale en la matière ne sont pas considérées par la France comme obligatoires. Il en est de même pour la force d'urgence au Moyen-Orient. Mais pour celle-ci, nous avons accepté de verser volontairement notre part des dépenses, reconnaissant leur utilité pour le maintien de la paix.

Nos contributions bénévoles aux organismes internationaux seront ainsi modifiées :

1. — Majorations:

- Programme des Nations Unies pour le développement: + 3.674.436 F. Les autorités de cet organisme se sont récemment émues de la faiblesse de nos cotisations, sans rapport avec les avantages que nous en retirons. Nous ne versions, en effet, que 2,01 % de l'ensemble des fonds recueillis alors que les sociétés françaises bénéficient de 22,8 % des contrats (d'une valeur de plus de onze millions de dollars), pourcentage qui les classe au premier rangmondial, loin devant les Etats-Unis (14 %); pour les experts nous occupons la deuxième place, d'errière la Grande-Bretagne. L'effort supplémentaire demandé nous paraît justifié;
- Organisation météorologique mondiale (institution spécialisée des Nations Unies): 750.000 F pour le financement de projets susceptibles de pallier les lacunes subsistant entre les réseaux nationaux. Outre les avantages économiques résultant d'une meilleure connaissance des données météorologiques, il est permis d'en attendre des demandes de fourniture d'équipements français, notamment pour l'aménagement du centre de Dakar;
- Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés: + 735.000 F. Le budget de cet organisme a dû être doublé en deux ans pour faire face aux conséquences des bouleversements survenus en Afrique, où le nombre des réfugiés a augmenté de 80.000, dépassant ainsi 700.000. Ils proviennent en majorité du Soudan, de Guinée

portugaise, du Congo-Kinshasa, du Ruanda et du Mozambique. L'augmentation suggérée nous placera au niveau des pays d'importance voisine (Grande-Bretagne, Allemagne, Canada);

- Centre international de l'enfance: + 123.500 F, chiffre identique à celui de l'exercice 1967, en application de l'accord passé avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance qui finance cet organisme parisien à égalité avec la France. Une majoration doit intervenir chaque année jusqu'en 1971;
- Institut international de recherches criminologiques: installé à Rome, malgré le regroupement à New York des services de défense sociale des Nations Unies, cet Institut permettra le maintien en Europe d'activités dans lesquelles notre avance en recherches criminologiques doit nous amener à jouer un rôle déterminant. En acceptant de verser une cotisation de 75.000 F, le Gouvernement a pour objectif de maintenir la place de la langue française dans le droit pénal.
- 2. Suppression de notre contribution (1.044.111 F) au Comité intergouvernemental pour les migrations européennes, à la suite du retrait de la France de cet organisme. Le Canada et la Suède nous avaient précédé dans cette voie. Le rôle humanitaire de cette institution, visant à faciliter le transport outre-mer des réfugiés excédentaires d'Europe, fut longtemps bénéfique. Mais une orientation, très nette depuis quelques années, vers des opérations de « migrations sélectives » de cadres européens de haut niveau à destination de l'Amérique latine présente un intérêt social moins certain.

Une partie (114.230 F) des crédits annulés seront reportés au chapitre 42-33 (subventions à divers organismes) au profit du *Comité international de la Croix-Rouge* et de la Société française de Croix-Rouge. Pour cette dernière, il s'agit surtout de répondre aux demandes d'assistance des sociétés similaires africaines et asiatiques (Algérie, Cambodge, Laos, Vietnam-Sud).

La dotation du chapitre 42-35 (contribution à l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire) est portée de 57.517.000 F à 68.231.000 F, comme conséquence du développement des programmes. Ceux-ci, après la réalisation d'un synchro-cyclotron de 600 millions d'électronsvolts et celle d'un cyclotron à protons de 28 milliards d'électronsvolts, vise à l'amélioration de ces installations, à la construction d'une paire d'anneaux de stockage à intersections (permettant de multiplier par 60 l'énergie du 28 GEV) et à l'étude de la construction d'un accélérateur de 300 GEV. Cette machine, qui

pourrait être construite en neuf ans, serait la plus puissante du monde et constituerait la pièce maîtresse de la physique des particules en Europe pour les vingt dernières années du siècle.

L'œuvre du C. E. R. N. apparaît capitale sur le double plan du maintien des savants européens sur notre continent et de l'équipement des pays membres dont tous les laboratoires et toutes les universités utilisent largement les installations communes. Même les savants soviétiques ont utilisé l'accélérateur actuel de 28 GEV. Ils possèdent depuis quelques semaines un appareil plus puissant sur leur propre territoire, mais celui projeté redonnera la suprématie à l'Europe occidentale et dépassera même les réalisations américaines.

Son coût est évalué à deux milliards de francs, ce qui excéderait nos possibilités nationales. Mais en assumant notre charge de 19,34 % au sein de l'organisme nucléaire européen nous disposerons de cet outil magnifique sur notre frontière. A défaut d'une telle solution, nos physiciens expérimentateurs et utilisateurs des hautes énergies seraient contraints de s'adresser aux Etats-Unis ou à l'Union soviétique. Ainsi se trouve une fois de plus démontré que la puissance et l'indépendance des nations d'Europe occidentale sont fonction de leur unité. C'est une vérité applicable à toutes les techniques, à toutes les disciplines, à tous les domaines. Puisse le Gouvernement français en tirer les leçons qui s'imposent pour l'ensemble de sa politique.

CHAPITRE IV

LES DEPENSES D'ASSISTANCE ET DE SOLIDARITE

Si le problème de l'indemnisation des rapatriés spoliés est du ressort du Ministère de l'Intérieur ou de celui de l'Economie et des Finances à qui sont transférés les crédits de fonctionnement de l'Agence de défense des biens et intérêts des rapatriés, la protection des biens et intérêts privés français à l'étranger (Algérie exclue) est à la charge du Ministère des Affaires étrangères.

Le service spécialisé assure l'enregistrement des réclamations, prépare les négociations et répartit les fonds versés par les gouvernements étrangers.

Il a déjà été constitué 8.000 dossiers pour la Tunisie, 4.000 pour le Maroc, 6.000 pour l'Egypte, 2.500 pour le Vietnam, 1.000 pour l'Afrique noire, 10.000 pour l'Allemagne, 200 pour les nations de l'Est, 150 pour Cuba et 4 à 500 pour d'autres pays.

Des accords ont été passés avec l'Egypte, Cuba, la Tunisie, l'Allemagne, le Maroc et des commissions juridictionnelles de répartition fonctionnent pour la Roumanie, la Bulgarie, la Yougoslavie, la Pologne, et la Hongrie.

Des résultats ont été obtenus, mais l'action administrative est étroitement subordonnée à la conjoncture politique. C'est donc, au premier chef, un problème de gouvernement et nous devons constater que, dans la plupart des cas, il n'a pas été résolu. Certains de nos compatriotes attendent vainement des indemnisations depuis fort longtemps (près d'un demi-siècle pour les sinistrés de guerre de Russie!). La situation de trop de spoliés demeure précaire, voire s'aggrave constamment.

Au Maroc, la nationalisation des lots de colonisation (c'està-dire concédés par le domaine public), portant sur 220.000 hectares, s'est achevée en 1966 sans indemnisation, bien que le principe en soit reconnu par le Gouvernement marocain. Des arrangements particuliers ont simplement permis le paiement en francs des matériels, stocks et cheptels et le transfert des dernières récoltes. Mais ces facilités étant liées à notre aide économique et financière, tout a cessé après 1965. Autre point noir, le régime des changes suscite de nombreuses doléances, en raison des restrictions sévères aux possibilités de transfert. La *Tunisie* a poursuivi en 1967 les atteintes, plus ou moins insidieuses, portées aux biens et intérêts de nos ressortissants. Ainsi que nous l'avons indiqué dans notre précédent rapport, le Gouvernement tunisien, à la suite de la suppression de notre aide financière, a tenté un geste d'apaisement en livrant gratuitement un million d'hectolitres de vin dont la commercialisation, assortie d'une distillation de vins français en quantité égale, permet de verser des acomptes aux agriculteurs spoliés. Les secteurs industriel, commerial et immobilier n'ont bénéficié d'aucune des garanties légalement reconnues aux investissements français, des mesures individuelles arbitraires et discriminatoires ayant même augmenté le nombre des victimes. L'exemple algérien de la notion de « vacance » fait, d'autre part, peser une nouvelle menace sur les immeubles des non-résidents. Quant au régime des transferts de fonds, il provoque des difficultés aussi aiguës qu'au Maroc.

Pour l'Egypte, les accords de Zurich de 1958 devaient provoquer la main-levée du séquestre et l'indemnisation des biens expropriés en 1956. Mais leur application n'est pas encore effective. Une convention particulière a, toutefois, permis l'examen d'environ 85 % des dossiers portant sur des valeurs mobilières égyptiennes. La nouvelle vague de nationalisations de 1961 et 1962 a conduit à la signature d'une nouvelle convention, le 28 juillet dernier, qui permet d'espérer le règlement définitif du contentieux francoégyptien dans un avenir proche.

Si les crédits de rapatriement (chap. 46-91) sont majorés de 500.000 F, leur total apparaît assez faible (2.305.250 F). Le bénéfice de la loi du 26 décembre 1961 n'étant guère applicable qu'à l'Afrique du Nord, les Français désireux d'être rapatriés d'autres territoires doivent remplir des conditions excessives d'indigence sur place et d'accueil en France. Une humanisation de la réglementation s'impose d'urgence.

L'action sociale au profit des Français de l'étranger, malgré une mesure nouvelle de 500.000 F, destinée surtout aux métropolitains, Réunionnais et Comoréens installés à Madagascar, ne saurait, avec les 9.000.250 F du chapitre 46-92, subvenir à tous les besoins.

L'assistance des réfugiés étrangers en France fait l'objet d'une inscription de 5.835.000 F au chapitre 42-34. Le Quai d'Orsay verse les fonds sous forme de subventions aux organismes spécialisés, en liaison avec le Ministère des Affaires sociales.

DEUXIEME PARTIE

RELATIONS CULTURELLES ET COOPERATION TECHNIQUE

CHAPITRE PREMIER

LES RELATIONS CULTURELLES

L'année 1968 devrait marquer l'achèvement du deuxième plan quinquennal d'expansion culturelle. Il convient donc d'examiner dans quelle mesure il sera réalisé.

Une première constatation s'impose : l'échéancier financier n'a pas été rigoureusement respecté. La première tranche s'est située très en deçà des propositions, par suite de l'adoption trop tardive du plan par le Gouvernement. La deuxième est demeurée en net retrait sur les prévisions et si les deux suivantes ont été mieux pourvues, la dernière enregistre un nouveau recul par rapport aux recommandations initiales.

Celles-ci fixaient les besoins, pour les dépenses ordinaires de 1968, à 443.791.371 F. Or, le projet qui nous est soumis n'atteint que 400.929.750 F.

La différence de 10 %, s'ajoutant aux pertes des années précédentes, est importante en valeur absolue et se trouve aggravée du fait qu'il n'a pas été tenu compte de deux observations capitales des promoteurs du plan:

« — pour éviter que, comme il est arrivé dans la mise en œuvre du premier plan, l'élévation éventuelle du coût de la vie à l'étranger ne vienne annuler, voire diminuer, l'expansion prévue, le Comité estime indispensable de poser comme règle que les crédits prévus pour le deuxième plan le soient en francs constants et bénéficient d'un réajustement automatique en cas de hausse des prix ou de modification du pouvoir d'achat de la monnaie;

« — le Comité a établi les prévisions du second plan en fonction des données politiques existant au début de l'année 1964. Un changement important de ces données pourrait conduire à une augmentation sensible des crédits supplémentaires envisagés. C'est le cas, notamment, à la suite de la récente décision d'établir des relations avec la Chine de Pékin. Ce pourrait l'être dans l'hypothèse où les pays de l'Est européen s'ouvriraient plus largement à notre influence. »

Or, le Quai d'Orsay a dû faire face à ces charges, devenues effectives, par prélèvement sur d'autres secteurs, notamment le Maroc et la Tunisie.

Le retard est inégalement réparti. Il porte surtout sur les échanges culturels, amputés de plus du tiers et pour lesquels le plan était peut-être trop ambitieux en demandant plus du doublement des crédits en cinq ans (et même le triplement pour les échanges artistiques). Pour l'enseignement, la différence est apparemment faible, du moins en pourcentage, car le volume des crédits nécessaires et la dégradation monétaire la rendent assez sensible. Par contre, le service des boursiers disposera de ressources supérieures aux prévisions. Quant aux investissements, ils comptent une perte de 50 % (15 millions de francs au lieu des 30 millions envisagés).

Par ailleurs, sont ajoutés, hors plan, 34.211.000 F pour l'action culturelle en Algérie — considérablement diminuée par rapport aux budgets antérieurs des Affaires algériennes — et 2.700.000 F pour la recherche scientifique et technique, initiative particulièrement heureuse.

Malgré ces moyens insuffisants, la Direction générale des relations culturelles, dégagée désormais de la coopération technique, a réalisé une œuvre remarquable dans le cadre des principes généraux définis par le Plan : expansion de la langue française, formation des élites et des cadres étrangers, action dans le domaine scientifique et technique, action vers les masses.

I. L'expansion de la langue française.

« L'expansion de la langue française doit être la préoccupation dominante de toute notre action culturelle. »

Tel est l'objectif majeur inscrit dans le rapport du Comité d'étude qui donna naissance au second plan quinquennal.

Dans cet esprit, le Département s'est particulièrement attaché à rendre à notre langue son caractère d'universalité qu'une concentration excessive sur les terres privilégiées lui avait fait perdre. Il a, pour cela, procédé à d'importantes modifications dans la répartition des crédits. Ainsi l'Afrique du Nord, qui, sans l'Algérie, recueillait 42,5 % des dotations globales en 1964, n'en a reçu en 1967 que 36,7 % (Algérie comprise), Laos, Cambodge et Vietnam ont bénéficié d'un accroissement de 50 %, l'affectation au reste du monde étant à peu près doublée.

Pour le personnel, si l'Algérie enregistre une baisse de 25 %, l'Amérique latine et l'Afrique ont connu chacune un accroissement de 35 %, l'Europe de l'Est de 66 %. Les pays les plus favorisés ont été le Congo-Kinshasa où les détachements ont décuplé, l'Australie et le Burundi (triplement), l'île Maurice et la République Arabe Unie (doublement).

Au-delà de notre action systématiquement poursuivie sur l'ensemble du globe, l'intérêt manifesté par les gouvernements étrangers est un gage certain du développement de notre langue. La liste des accords culturels conclus par la France en fournit un élément tangible. Elle s'établit ainsi : Afghanistan, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Canada (fédéral et Québec), Chili, Chine populaire, Colombie, Congo-Kinshasa, Corée du Sud, Danemark, Equateur, Espagne, Etats-Unis, Ethiopie, Ghana, Grande-Bretagne, Grèce, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Irak, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Laos, Libye, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maroc, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, République Arabe Unie, Roumanie, Ruanda, Sierra-Leone, Suède, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie et, depuis moins de trois semaines, Tchécoslovaquie.

D'autres sont en préparation avec l'Iran, le Kenya, Koweit, l'Ouganda, le Pakistan, la Syrie et la Tanzanie.

Des autorités étrangères ont également pris récemment des mesures en faveur de l'enseignement du français : ainsi en U.R.S.S. et en Pologne, la proportion d'élèves de l'enseignement secondaire apprenant notre langue atteint maintenant 25 %; l'Argentine et l'Equateur viennent de rétablir l'égalité théorique entre le français et l'anglais dans les établissements scolaires; certaines provinces

canadiennes anglophones (Ontario, Saskatchevan) ont, pour la première fois, ouvert des établissements publics de langue française; en Thaïlande et en République Arabe Unie, nos experts pédagogiques sont désormais conseillers du Ministère de l'Education; Chili, Bolivie et Panama ont fait appel à des Français pour préparer leur réforme scolaire; de nombreux pays nous demandent davantage d'enseignants et même d'établissements d'enseignement du français.

Rappelons également la constitution, par les trente délégations francophones à l'O. N. U., d'un « Comité de coordination » composé de la Belgique, du Cambodge, du Canada, du Dahomey, de la France, d'Haïti, du Mali, du Sénégal et de la Tunisie. La persévérance des délégués d'expression française a abouti au vote à l'Assemblée générale, le 20 décembre 1966, par 102 voix et 8 abstentions, d'une résolution priant le Secrétaire général d'étudier les méthodes propres à assurer un meilleur équilibre entre les langues de travail officielles de l'organisation. Ce texte vise clairement à redresser une situation défavorable aux francophones, aussi bien dans la diffusion des documents que pour le recrutement du personnel.

Tous ces faits constituent des preuves évidentes d'un regain d'intérêt pour notre langue, que chacun d'entre nous peut, du reste, constater au cours de ses déplacements à l'étranger.

Mais répondons-nous suffisamment à cette recherche de la culture française ?

Les accords culturels que nous avons énumérés constituent un cadre favorable mais inégalement exploité. Car le degré d'application est trop souvent limité par l'étroitesse des crédits. Ainsi, dans un Etat aussi peuplé que l'Inde, nous n'envoyons que 51 professeurs, notre enseignement est concentré dans les anciens comptoirs français et quelques dizaines d'étudiants seulement suivent les cours du cycle supérieur. Le Gouvernement indien demande notre aide pour former des professeurs de français. Pourra-t-on la lui accorder ?

Dans trop de pays en voie de développement situés hors de nos zones traditionnelles d'influence, nous sommes fort loin de cette action vers les masses recommandée par le plan. Nous payons là les retards de financement. Car, après les ponctions effectuées sur nos missions culturelles en Afrique du Nord, qu'il serait dan gereux d'aggraver, nous voyons mal comment la Direction générale des relations culturelles pourrait intensifier ses efforts dans les secteurs déficitaires sans disposer de nouveaux moyens.

Une chance s'offre à notre pays de consolider et développer les positions internationales de la langue française grâce à la création de cette « francophonie » vainement réclamée par d'éminentes personnalités étrangères.

Le Gouvernement observe en cette matière une neutralité qu'il justifie par sa volonté de respecter les susceptibilités nationales. Un tel souci — qui figure, du reste, légitimement dans les recommandations du plan — ne saurait être poussé jusqu'à l'absurde. Il est parfaitement possible d'agir efficacement en ce domaine, avec beaucoup plus de délicatesse qu'il n'en a été fait preuve dans les déclarations officielles à l'égard du Canada.

La réunion, en mai dernier à Luxembourg, des parlementaires de langue française a révélé la fécondité d'une communauté fondée sur ce bien incomparable qu'est la culture française. Sa force d'attraction unificatrice est attestée par la rapidité avec laquelle cinquante représentants d'assemblées, appartenant à vingt et une nations et issus de races différentes, ont sympathisé et constaté la similitude des conceptions auxquelles les a conduits leur formation culturelle identique.

Nous demandons aux services gouvernementaux de se pencher sur les résolutions adoptées — coopération scientifique, pédagogique, scolaire, linguistique, radiophonique, journalistique, artistique, sportive — et de s'efforcer de les mettre en œuvre. Nous attirons particulièrement l'attention de M. le Ministre des Affaires étrangères sur la regrettable passivité à laquelle ont été réduits nos diplomates par manque d'information, malgré les interventions auprès du Quai d'Orsay du bureau de la section française de l'Association internationale des parlementaires de langue française.

L'utilité de notre association est attestée par ce simple exemple: nous avons pu faire adopter par nos partenaires et, partant, défendre devant tous les parlements où siègent des francophones, une idée du Haut Comité pour la défense et l'expansion de la langue française et dont le principe a reçu l'approbation de M. le Premier Ministre: la création d'un « Conseil international de la langue française », où siégeront des grammairiens de tous les pays francophones. Son organisation a été décidée en septembre

dernier au cours de la deuxième Biennale de la langue française. Il comprendra 75 membres : 26 Français, 10 Canadiens, des Belges, Suisses, Luxembourgeois, un Haïtien, des représentants de l'Afrique noire, de Madagascar, de la Mauritanie, de pays arabes, du Cambodge, du Laos, de l'île Maurice et du Vietnam. Il assurera la sauvegarde de l'unité de la langue française, qui devrait être parlée en l'an 2000 par 220 millions de personnes. Il travaillera en liaison avec l'Académie française. L'une de ses premières tâches sera l'élaboration d'un glossaire de français universel.

Le Gouvernement, grâce à la présence de M. le Ministre de l'Education nationale, a participé officiellement à la Biennale. Mais il se borne généralement à suivre les initiatives francophones simplement « avec sympathie ». Nous souhaiterions que celle-ci soit plus agissante, en particulier de la part du Ministère des Affaires étrangères.

Fort heureusement, la marche vers la francophonie apparaît déjà irréversible. L'Association des Universités partiellement ou entièrement de langue française, groupant 55 institutions d'enseignement supérieur, fonctionne déjà régulièrement. Le dernier congrès des médecins francophones a réuni à Montréal deux mille praticiens. Les juristes, les avocats, les linguistes et différentes professions créent peu à peu des groupements internationaux de langue française. Ce mouvement est, à notre sens, pour le français, le gage le plus prometteur de vie et d'expansion.

II. — L'enseignement.

A. — LE PERSONNEL

Le personnel français:

L'effectif des professeurs français détachés à l'étranger par le Ministère des Affaires étrangères a de nouveau progressé, passant de 29.762 au 1° janvier 1966 à 31.778 au 1° janvier 1967, ainsi répartis :

— Europe occidentale	1.393.
— Europe de l'Est	102.
— Moyen-Orient	358 .
- Asie - Océanie	1.232.
- Algérie	9.502.
— Maroc	7.894.
— Tunisie	3.292.
- Républiques africaines et malgache	
issues de la Communauté	6.256 (1).
— Reste de l'Afrique	590 .
— Amérique du Nord	605.
— Amérique latine	554 .

Sur ce point, le plan se trouve dépassé et aucun pays n'approche un tel volume (les Etats-Unis comptent environ 15.500 professeurs hors de leurs frontières, la Grande-Bretagne 5.500).

Néanmoins, nous enregistrons une régression au Moyen-Orient — près de 50 % en Syrie et plus de 25 % au Liban — portant sur les détachements dans les établissements privés ou étrangers qui assurent l'essentiel de notre implantation dans cette région.

Au Maroc et en Tunisie, est en cours d'exécution un programme de dégagement ayant pour objectifs d'adapter notre dispositif scolaire à la diminution progressive du nombre des résidents français et de renforcer nos activités culturelles par des méthodes identiques à celles utilisées pour l'étranger traditionnel.

⁽¹⁾ Dépendant du budget du Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères chargé de la Coopération.

Le total des enseignants de nos missions universitaires et culturelles doit être ramené, entre octobre 1965 et octobre 1969 :

- de 1.564 à 1.221 au Maroc;
- de 839 à 567 en Tunisie.

Or, les colonies françaises dans ces deux pays tendent à se stabiliser et à se regrouper. Aussi, les classes sont-elles surchargées, avec une moyenne de 39 élèves, certaines atteignant même 50. Ces excès, couramment dénoncés en France, sont fort nuisibles sur le plan pédagogique. Ils entraînent des refus d'enfants marocains ou d'autres nationalités, ainsi perdus pour la francophonie.

Par ailleurs, la gratuité scolaire est gravement menacée pour nos compatriotes établis au Maroc et en Tunisie. On invoque un alignement avec les autres Français de l'étranger, alors que nous réclamons depuis toujours l'égalité inverse au nom des principes démocratiques de notre enseignement national. Déjà, ont été supprimées au Maroc les écoles maternelles françaises, politique opposée à celle pratiquée en métropole.

Sans doute le Quai d'Orsay est-il conduit à ces compressions pour réduire le déséquilibre entre l'effort financier consenti sur les terres d'ancienne souveraineté française et le reste du monde. Si nous défendons depuis longtemps un développement international de notre action, nous souhaiterions qu'il soit obtenu avec des moyens supplémentaires pour les nations jusqu'ici délaissées plutôt que par prélèvement sur les plus favorisées.

Si le Gouvernement désire conserver une position culturelle solide en Afrique du Nord, en dépit et à côté de l'arabisation qui s'intensifie, il serait urgent de mettre un terme aux réductions de crédits pour les écoles françaises, bien que l'enseignement de notre langue se poursuive dans un autre cadre.

En effet, le total assez flatteur des professeurs à l'étranger, indiqué plus haut, tient compte des détachements dans les établissements étrangers au titre de la coopération culturelle. Ils sont, par exemple, 6.542 en Algérie, 6.410 au Maroc, 2.500 en Tunisie, 304 au Cambodge, 302 aux Etats-Unis, 270 au Laos, 189 en Grande-Bretagne..., soit 17.862 dans le monde. Rémunérés par les autorités qui les emploient avec complément souvent fourni par le Quai d'Orsay, ils exercent à la fois les fonctions d'enseignants et de conseillers pédagogiques auprès des instituteurs et professeurs locaux.

Enfin, un complément de plus en plus apprécié est fourni par le Service de coopération accessible aux appelés du contingent. Ils étaient 2.540 au 1^{er} juillet 1967. Leur indemnité mensuelle, oscillant entre 1.000 et 1.500 francs, est en principe à la charge du pays bénéficiaire. A défaut, le Département en assure le paiement de même qu'il verse une prime d'équipement de 500 francs à l'entrée en service et supporte les prestations sociales.

Cette initiative semble obtenir un franc succès, tant auprès des autorités étrangères que des jeunes gens. Du reste, la plupart acceptent de conclure, au-delà des seize mois de service national obligatoire, un contrat complémentaire pour achever, à titre civil, leurs deux années d'enseignement.

L'application aux personnels enseignants du nouveau mode de calcul des traitements des agents à l'étranger, que nous avions instamment réclamée dans notre dernier rapport, est enfin effective avec point de départ au 1er avril 1966.

Mais il subsiste encore quelques disparités de situation à corriger, telle que l'application aveugle du prélèvement forfaitaire de 12 % sur le salaire en cas de logement de fonction. Un tel prélèvement est injustifiable lorsque les locaux d'habitation ne sont pas entretenus par l'administration, comme à Saïgon où règne à ce sujet un malaise compréhensible.

D'autre part, nos personnels sont souvent victimes des conditions douanières affectant l'importation de leurs équipements personnels tels que les automobiles. Au Brésil, par exemple, la franchise est accordée aux professeurs de Faculté et aux experts, mais pas aux autres agents.

Les professeurs étrangers de français :

« Les appels qui viennent vers nous soit des pays de langue française, soit des autres, ne sauraient pour autant nous conduire à prétendre assumer nous-mêmes la responsabilité d'enseigner le français partout où l'on désire l'apprendre », écrivait le Comité d'étude pour l'élaboration du second plan quinquennal. Aussi préconisait-il la formation et le perfectionnement systématique des professeurs étrangers de français soit en France, soit sur place, dans le cadre de stages spécialement organisés à cette fin.

Cette orientation nécessaire a été respectée et les statistiques dénombrent déjà 446.000 professeurs étrangers de français, chiffre d'ailleurs très inférieur à la réalité, car nous manquons de rensei-

gnements exacts pour de nombreux pays. En 1966, 8.852 d'entre eux ont participé à 152 stages sur place et 2.252 se sont déplacés pour suivre en France les cours de l'Institut pédagogique national, du Centre international d'études pédagogiques de Sèvres, du Bureau pour l'étude de la langue et de la civilisation françaises, du Centre de recherche et de diffusion du français à l'étranger, du Centre de linguistique appliquée de l'Université de Besançon ou de l'Institut pour les professeurs français à l'étranger.

Chacun de ces organismes s'est vu confier une tâche particulière. En 1967, cette action a été renforcée et diversifiée, notamment à Aix-Marseille pour les professeurs d'Afrique du Nord, en Afrique anglophone et dans certains pays (Brésil, Colombie, Pays-Bas, Italie) où ont été constituées des commissions de quatre ou cinq spécialistes veillant à l'initiation des professeurs aux méthodes audio-visuelles.

Ces activités sont placées sous l'autorité de nos services culturels qui, ainsi que nous le demandons constamment, se renforcent peu à peu. Notons avec satisfaction la création de plusieurs postes d'attachés culturels (Luxembourg, Cuba, Panama, Ile Maurice, Koweit, Nouvelle-Zélande, Ceylan, Pakistan, Hong-Kong) et le renforcement de nombreux autres (Prague, Bucarest, Montréal, Toronto, Los Angelès, Lagos, Ventiane). Nous comptons désormais, dans nos ambassades, 86 conseillers ou attachés culturels.

B. — LES ÉTABLISSEMENTS

Le Comité du plan avait également préconisé « le développement du réseau d'établissements secondaires français dans le monde, qu'il s'agisse d'établissements appartenant à l'Etat, d'écoles privées ou de lycées étrangers enseignant en langue française avec des maîtres français. Il précisait même : « Un effort doit être accompli dans le domaine des *investissements culturels* qui conditionne la politique générale de l'enseignement. Une solide infrastructure immobilière, adaptée à cette fonction, est, en effet, nécessaire dans tous les pays où nous cherchons à implanter ou à rétablir notre présence. »

Lycées français:

En ce domaine, le bilan est moins satisfaisant, parce que toute transformation étant fort onéreuse, les retards de financement ont eu de graves conséquences. Sur les 95 millions de francs d'engagements nouveaux jugés nécessaires pour 1965, 1966 et 1967, il n'a été accordé que 63 millions. Pour 1968, au lieu de 30 millions, on ne nous propose que 14.267.000 F.

Le nombre de lycées et collèges dépendant de la Direction générale des relations culturelles est demeuré inchangé, sous réserve de l'adjonction des 13 lycées d'Algérie portant le total de 31 à 44. Cependant, des aménagements ont été réalisés: construction de nouveaux bâtiments pour les lycées de Barcelone, de Bruxelles, de Téhéran, de Madrid, de Mexico (section technique) et de Louang-Prabang, ainsi que pour l'Ecole française internationale de Washington; modernisation des équipements scientifiques... Une aide est, d'autre part, accordée aux 72 lycées appartenant à des associations privées françaises.

Pour l'exercice prochain, la liste des opérations nouvelles se limite à la poursuite de la construction du lycée de Madrid, l'agrandissement du lycée de Londres, la construction d'une maison de la culture à l'île Maurice, diverses réparations et constructions ou achats de quelques locaux pour les petites écoles et des subventions à six alliances françaises, au collège Stanislas du Canada, à l'école franco-suédoise et aux centres d'accueil des boursiers étrangers en France. Au titre des dépenses en capital d'ordre culturel figure enfin la poursuite de la reconstruction de l'Hôtel-Dieu de Beyrouth.

Les besoins en matière d'établissements français à l'étranger sont fonction d'un double objectif : amener à la culture française le plus grand nombre possible de jeunes étrangers et, parallèlement, instruire selon les normes métropolitaines les enfants de nos compatriotes établis hors de France. Sur ce dernier point, la situation est très préoccupante car elle freine considérablement l'installation permanente de Français à l'étranger susceptibles de créer à travers le monde des foyers d'activités économiques françaises.

L'aide financière pour la scolarisation des enfants français à l'étranger est assumée par le Ministère de l'Education nationale dont le budget comprend une ligne budgétaire réservée aux bourses, malheureusement trop faiblement dotée.

Mais il appartient au Ministère des Affaires étrangères de consentir les investissements indispensables à l'accueil des élèves dans des centres d'enseignement français. Une délégation de votre Commission des Affaires culturelles a noté de graves insuffisances en Amérique latine : il faudrait, en particulier, construire

un lycée français à Brasilia, agrandir les locaux de l'Institut français d'Amérique latine, condamné à la stagnation parce que surchargé, alors que les instituts étrangers progressent... Notre collègue, M. Armengaud, au cours d'un récent voyage en Asie, a pu faire des constatations analogues: à Téhéran, le doublement de l'effectif scolaire attendu dans les petites classes exigerait l'agrandissement urgent du lycée franco-iranien et du collège Saint-Louis. A Pondichéry, les élèves ne pouvant être admis au collège français ou y demeurer jusqu'à l'obtention du baccalauréat ne trouvent par la suite aucun emploi intéressant ni en Inde ni en France, faute de formation scolaire suffisante; or le Gouvernement français s'oppose à une extension correspondant à l'importance de la colonie française, alors que les trois autres établissements d'éducation ont été transférés au Gouvernement indien. Il est inconcevable que ce seul centre d'éducation culturelle subsistant en Inde, qui obtient de surcroît des résultats remarquables (22 reçus au baccalauréat sur 22 candidats, les copies étant corrigées en France), n'offre que 500 places à une population de 10.000 âmes.

Des difficultés nées de conditions politiques locales font planer de lourdes menaces sur l'enseignement français au Vietnam-Sud et en Syrie. A Saigon, le lycée Jean-Jacques-Rousseau va être vietnamisé rapidement, de même que le lycée de filles Marie-Curie et l'école française de Cholon. Les écoles religieuses devront vietnamiser elles-mêmes leur enseignement. S'il subsiste encore deux établissements d'enseignement français, leur avenir est incertain, malgré le bail de cinquante ans qui les protège juridiquement. Nous conservons, pour l'instant, les lycées de Danong, Dalat et Nia Tran. Nous désirerions connaître les moyens que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour éviter la disparition de notre langue sur cette terre où elle avait conquis une place privilégiée.

La nationalisation de l'enseignement s'annonce encore plus complète en Syrie, bien que les autorités affirment vouloir conserver, dans les nouvelles structures, une place de choix à notre langue.

Lycées franco-étrangers:

Le Département, soucieux de ne pas couper les élèves de leur culture nationale, apporte plus volontiers son concours à des lycées franco-étrangers, établissements d'Etat étrangers qui dispensent au moins une partie de leur enseignement en français. Leur nombre est passé, entre 1964 et 1966, de 257 à 1.007, dont 570 pour l'Algérie,

210 au Maroc et 168 en Tunisie. Il s'y est ajouté en avril 1967 le lycée franco-japonais de Tokyo, dans l'enceinte du grand collège de l'Etoile du matin. Bientôt sera également achevé un lycée franco-argentin à Buenos-Aires.

D'autre part, un bloc scientifique et un internat ont été construits au lycée franco-éthiopien d'Addis-Abeba, des contrats ont été signés avec le lycée franco-hellénique de Néa-Smyrni, à Athènes, et le collège Francia de Caracas, la reconstruction du lycée Esteklal de Caboul est décidée, des laboratoires audio-visuels de 12 cabines chacun ont été installés dans les lycées d'Addis-Abeba et d'Helsinki.

Instituts et centres culturels:

49 instituts (avec quatre annexes) et 183 centres culturels (dont 34 pour l'Algérie) en 1966, contre 47 et 117 en 1964, témoignent d'un effort appréciable. Aux premiers se sont adjoints ceux de Mannheim et Osaka. Pour les seconds, citons Djeddah (Arabie Saoudite), Bujumbura (Burundi), Pékin, Bagdad, Amman, Tripoli, Managua (Nicaragua), Groningue (Pays-Bas), Le Caire, Mogadiscio, Dar-Es-Salam (Tanzanie), Tunis, Sfax, Sousse, Menzel-Bourguiba (Tunisie), Conakry, Beyrouth, Erlangen (Allemagne), Karlsruhe, Sofia, Cracovie, Kinshasa, Surabaya (Indonésie), Savannakhet et Van Vieng (Laos), l'île Maurice, Bangkok, Gabès, Dalat, Ljubjana et Luxembourg, inauguré en janvier dernier.

De plus, ont été installés 26 laboratoires audio-visuels (comportant 453 cabines), 24 nouvelles cabines dans 5 centres déjà partiellement équipés et 36 classes audio-visuelles. Cette méthode moderne d'enseignement linguistique, dont les spécialistes sont formés en France et à l'étranger par le Centre de recherches et d'études pour la diffusion du français et le Bureau pour l'enseignement de la langue et de la civilisation françaises, obtient un succès croissant. Elle est extrêmement appréciée en Afrique anglophone où le français apparaît, au même titre que l'anglais, comme une langue de communication inter-africaine.

Le nombre des étudiants de nos centres et instituts est passé, en trois ans, de 112.473 à 171.381.

C. — LES ŒUVRES PRIVÉES

L'Alliance française:

L'Alliance française se consacre depuis près de quatre-vingtquatre ans à l'enseignement de notre langue, de notre culture et de notre civilisation, sur un double plan : hors de notre pays, elle anime d'actifs foyers de rayonnement français ; en France, elle reçoit d'innombrables étudiants étrangers.

L'ampleur de son œuvre est attestée par l'implantation de 1.200 comités répartis sur tous les continents et sept lycées et collèges. L'ensemble reçoit environ 160.000 élèves : 117.000 dans les Amériques, 11.000 en Afrique, 15.000 en Asie et Océanie, 17.000 en Europe.

Ses méthodes d'enseignement sont toujours appréciées parce qu'elles font appel à la fois à une expérience solide et aux techniques les plus modernes et s'adressent ainsi à un public très varié. Son manuel le « *Mauger* » est utilisé dans une centaine de pays ; il a été vendu, en 1966, à 102.000 exemplaires dans le seul Brésil. Un Conseil pédagogique parisien organise et contrôle ses 100 centres d'examens.

En 1966, son service du livre a expédié 99.250 ouvrages et disques à 743 bibliothèques et servi 3.486 abonnements à diverses revues; 169 films ont été mis en circulation; plusieurs expositions ont été organisées et 1.061 conférences ont été faites à travers le monde par des écrivains, savants, universitaires et journalistes de talent.

Le développement de l'Alliance française se poursuit également en France. A Paris vient d'être inauguré le Centre Georges-Duhamel, extension de l'Ecole pratique, devenue « Ecole internationale de langue et de civilisation françaises » qui, malgré l'exiguïté des locaux a reçu, en 1966, 32.146 étudiants appartenant à 119 nationalités.

Stages pédagogiques, bourses, cours spéciaux d'été, installations d'accueil et comités établis en province, permettent aux étrangers de faire une expérience aussi complète que possible de la vie française. Pour cette activité dont l'importance et la diversité offrent un appoint inestimable aux services officiels, l'Alliance française reçoit de la Direction générale des relations culturelles une aide substantielle sous forme de :

- subventions : en 1967, 500.000 F pour le siège central de Paris et 2.467.738 F aux Alliances de l'étranger ;
- rémunération d'enseignants détachés dans ses centres : 13 millions 178.880 F;
- fourniture de matériel pédagogique : 725.800 F.

Le complément est obtenu par un autofinancement (droits d'écolage, cotisation des membres, dons des bienfaiteurs, emprunts) représentant environ cinq fois le montant des subsides publics. Mais l'Alliance française souffre d'un véritable sous-équipement, aussi bien pour les effectifs en personnel que pour les implantations matérielles.

La rentabilité de tels investissements pour l'expansion de la culture française nous paraît indiscutable et nous voulons espérer que la politique de soutien budgétaire suivie depuis quelques années sera encore renforcée.

Les autres associations:

La Mission laïque française dispose actuellement d'un lycée franco-iranien à Téhéran, d'un centre de culture française à Jérusalem, d'un lycée franco-arabe à Damas, d'un lycée franco-libanais à Beyrouth, du lycée franco-éthiopien « Guebre-Mariam » à Addis-Abeba, d'une école franco-libyenne à Tripoli et d'un lycée français à Salonique, scolarisant au total 11.602 élèves. L'enseignement français est généralement jumelé avec celui de la langue et de la culture nationales et sanctionné par des examens français et locaux.

Les subventions du Ministère des Affaires étrangères ont été, en 1967, de 117.480 francs pour le siège central, 538.250 francs pour les établissements et 4.320.000 francs pour le traitement des professeurs.

L'Alliance israélite universelle possède au Moyen-Orient et en Afrique du Nord 64 écoles recevant 22.237 élèves qui obtiennent d'excellents résultats en français autant que dans les examens nationaux. Les subventions officielles s'élèvent à 649.785 F et sont complétées par des détachements de professeurs et la fourniture de matériel pédagogique, l'ensemble revêtant une valeur approximative de 900.000 F.

Les œuvres religieuses ont reçu, sur le budget de 1967, 10.957.766 F. Ce sont des écoles primaires ou secondaires et des établissements hospitaliers jouant un rôle primordial dans le Tiersmonde, où elles demeurent les plus anciens propagateurs de la culture française. Elles sont très nombreuses en Amérique latine, au Proche-Orient, en Asie et en Afrique anglophone. Elles rencontrent les pires difficultés pour l'entretien de leurs bâtiments, le renouvellement du matériel et la formation de personnel qualifié.

III. — Les bourses.

A. — Boursiers étrangers en France

- « Parmi les modes d'action de notre politique culturelle, l'octroi de bourses est une forme d'intervention essentielle car, complétant l'action de nos établissements scolaires et de nos enseignants à l'étranger, elle permet la formation dans nos universités et nos grandes écoles de jeunes gens destinés à constituer les cadres supérieurs de leur pays. Les résultats en apparaissent clairement lorsqu'on constate que beaucoup de nos anciens élèves occupent actuellement des postes importants dans la politique, l'administration, l'enseignement, la science et les arts.
- « Le Comité estime que, dans ces conditions, le doublement du nombre des bourses en cinq ans serait un objectif raisonnable, ce nombre passant de 2.145 en 1962/63 et 2.389 en 1963/64 à 4.412 en 1967/68. »

Ces recommandations des rédacteurs du Plan ont été respectées puisque les bourses universitaires atteindront ou franchiront, au cours de l'année universitaire qui débute, le seuil de 5.200. Certaines n'étant utilisées que partiellement, la comparaison doit porter sur l'équivalent d'environ 4.200 bourses de huit mois. Cette situation favorable provient d'un dépassement constant des prévisions financières qui s'établissaient à 33.300.000 francs pour 1968, alors que les fascicules budgétaires (chapitre 42-22) nous proposent 38.772.000 francs, dont 31.720.000 francs pour les boursiers étrangers en France (30.320.000 francs de bourses et 1.400.000 francs au titre de l'accueil). Nous apprécions particulièrement cet effort positif en un domaine que nous considérons comme capital.

Pour 1966-1967, on a noté 4.456 bénéficiaires. D'autre part, 2.900 bourses sont accordées aux 14 républiques francophones africaines et malgache au Sud du Sahara (budget de la coopération), 183 par le Centre national de la recherche scientifique et 86 par l'Ecole pratique des hautes études (budget de l'Education nationale). De plus, financées par les crédits du Ministère des Affaires étrangères, sont délivrées 5.379 bourses techniques par la Direction de la coopération technique et 1.763 par le Ministère de l'Economie et des Finances.

La répartition des bourses universitaires est encore assez inégale puisque l'Europe occidentale en recueille à elle seule plus de 30 %. Cependant, l'augmentation des contingents a été générale et a particulièrement concerné l'Amérique latine, le Canada, le Moyen-Orient et l'Europe de l'Est. Pour l'exercice 1967-1968, il est prévu un renforcement en Europe de l'Est, Amérique latine, Asie et Afrique. Une expérience intéressante a porté sur l'envoi de 160 étudiants africains anglophones dans les universités de Tananarive, Dakar et Abidjan avant achèvement en France même de leur formation de professeurs de français. Elle est complétée par l'organisation de stages d'été à la Guadeloupe pour des latino-américains.

Les problèmes posés par l'accueil, le contrôle pédagogique et l'environnement des étudiants étrangers s'avèrent toujours particulièrement épineux. Ils ont été spécialement étudiés en 1966 par une commission interministérielle présidée par le Secrétaire d'Etat à l'Education nationale. Ses conclusions ont confirmé que la solution était d'ordre financier, mais ont entraîné déjà quelques décisions positives :

- simplification des formalités administratives pour le versement des prestations: le taux mensuel sera porté, pour les bourses normales d'études dans les premier et deuxième cycles de nos facultés, de 480 à 550 F, mais incluera les indemnités jusqu'ici annexées. L'allocation aux étudiants non logés dans une résidence universitaire sera fixée forfaitairement à 55 F;
- renforcement de l'attrait exercé par notre enseignement supérieur sur l'élite des étudiants et chercheurs étrangers grâce à la création de bourses de première catégorie pour le troisième cycle, avec une allocation de base mensuelle de 700 F;

- sélection des candidats plus rapide afin de leur laisser davantage de temps pour préparer leur séjour et organiser leurs études ;
- accueil des boursiers à l'arrivée dans les aéroports;
- contrôle pédagogique confié à un professeur ou maître de conférences spécialement désigné dans chaque Faculté.

La commission s'est également préoccupée des possibilités de logement, de l'intégration de nos hôtes dans le milieu français, de l'information des milieux universitaires étrangers et de la situation des 40.000 étudiants de toutes nationalités séjournant en France et dont la plupart ne sont pas boursiers.

Ces mesures étaient attendues depuis longtemps et nous voulons espérer que le comité administratif permanent, désormais chargé de suivre toutes ces questions, pourra obtenir l'élimination rapide des difficultés matérielles — telles que l'isolement et les conditions d'hébergement souvent déplorables — qui, au cours des dernières années, ont désorienté de nombreux jeunes étrangers et leur ont laissé une image peu séduisante de notre pays. Toutefois, une diminution de 125.000 F — soit 8 % de la dotation — à l'article 3 du chapitre 42-22 (accueil d'étudiants étrangers) fait planer des doutes sur les réalisations futures.

B. — Boursiers français a l'étranger

Le Ministère des Affaires étrangères a accordé, en 1966, 206 bourses — au lieu de 146 l'année précédente — à de jeunes étudiants et chercheurs français désireux de parfaire leur formation à l'étranger. Près de la moitié vont aux disciplines scientifiques, les autres se répartissant entre les sciences économiques et juridiques, les lettres, la médecine et les beaux-arts. Le contingent 1967-1968 pourra être majoré de 10 unités grâce à une mesure nouvelle de 450.000 F qui, conjuguée avec un crédit de 500.000 F pour l'envoi de 20 chercheurs aux Etats-Unis, portera la dotation de l'article premier du chapitre 42-22 à 7.052.000 F.

Les Etats-Unis attirent les deux tiers des candidats et complètent cet avantage avec l'octroi de bourses spéciales — 329 en 1966 — par la commission franco-américaine d'échanges universitaires, en application de l'accord de juin 1965. Dans ce dernier cas, la Direction générale des relations culturelles prend en charge les frais de voyage.

Dans le cadre des programmes bilatéraux, des bourses sont également accordées à de jeunes Français par divers Etats. C'est le cas du Canada (134), de la Roumanie (26), de la Pologne (23), de la Tchécoslovaquie (19), de la Bulgarie (19), de la Hongrie (14), de la Yougoslavie (4) ou de l'Albanie (1).

IV. - L'action culturelle.

A. — LES ÉCHANGES SCIENTIFIQUES

Le Service des échanges culturels a pris le nom de Service des échanges culturels et scientifiques. Ce changement d'appellation marque une volonté du Département de donner à la science la place qui lui revient dans l'expansion de notre culture. Nous avons trop souvent insisté sur une telle nécessité pour ne pas nous féliciter d'une évolution déjà amorcée l'an dernier avec l'apparition de crédits nouveaux pour la recherche scientifique, qui s'élevaient à 900.000 F pour l'enseignement et 400.000 F pour l'action culturelle, portant le total des crédits d'échanges scientifiques à 4.610.000 F.

Au titre de l'exercice 1968, il nous est proposé 7.560.000 F pour l'ensemble des échanges scientifiques, dont 2 millions avec affectation particulière suivante :

- 500.000 F pour l'envoi de 20 chercheurs, pendant dix mois, aux Etats-Unis, ainsi que nous l'avons indiqué à propos des bourses ;
- 1.500.000 F pour l'envoi d'une centaine de missions d'une durée moyenne d'un mois en Union soviétique, dans le cadre de l'accord de coopération scientifique, technique et économique du 30 juin 1966. La commission mixte franco-soviétique a établi huit domaines d'actions communes concertées : océanographie, biologie et technique médicale, agriculture, pétrole, informatique, eaux, dessalement de l'eau de mer, transport de l'énergie électrique à haute tension. Les frais de voyage sont à la charge du pays d'envoi et les frais de séjour à celle du pays d'accueil. Les taux des indemnités sont fixés d'un commun accord sur une base de réciprocité.

Si la coopération scientifique avec les pays en voie de développement est du ressort de la nouvelle Direction de la coopération technique, les échanges scientifiques avec les pays plus évolués incombent à la Direction générale des relations culturelles. Elle s'attache essentiellement à la diffusion de nos livres et films scientifiques et à l'envoi à l'étranger de savants, à l'occasion de congrès ou rencontres internationales ou en mission spéciale.

De nombreux accords de coopération scientifique ont été conclus, notamment avec les pays de l'Est, le Canada et la Suède. Des relations d'excellent niveau existent avec le Japon, l'Espagne et Israël. Les échanges sont plus spontanés et divers, surtout à base de relations directes entre savants ou organismes qualifiés, avec les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et l'Allemagne.

Les moyens consentis au Quai d'Orsay sont encore relativement limités: 5 postes de conseillers scientifiques (Londres, Moscou, Bonn, Ottawa, Tokyo), 9 d'attachés (Stockholm, Madrid, Londres, Lisbonne, Varsovie, Pékin, Saïgon, Buenos-Aires, Mexico), 5.200.000 F pour l'échange de personnalités (dont 1.700.000 F consacrés aux relations franco-soviétiques), 1.500.000 F pour la participation aux congrès internationaux.

Nous insistons vivement pour qu'un effort plus soutenu soit réalisé dans un domaine aussi vital.

En matière scientifique, la coopération multilatérale revêt une importance capitale. Nous pensons que, pour la France, elle doit s'exercer avant tout dans un cadre européen et atlantique. En ma qualité de Président de la Commission scientifique et technique de l'Assemblée de l'Atlantique-Nord, j'en mesure chaque année davantage l'impérieuse nécessité.

Ainsi, nous avons organisé en mai dernier, à Deauville, un congrès destiné à rechercher des solutions aux dangers du décalage technologique entre l'Europe et les Etats-Unis. L'une des causes de cet écart, outre la différence de moyens inhérente à la disparité des unités géographiques, réside dans la rigidité des divisions européennes s'opposant à la mobilité des différentes institutions économiques, politiques et intellectuelles américaines qui établissent entre elles des rapports et des interférences prenant souvent un caractère de véritable osmose.

Pour obtenir des résultats analogues, il importe d'abord de modifier nos structures nationales, notamment en multipliant les liens entre le générateur de la science, l'Université et son utilisateur, l'industrie. Mais cette interdépendance entre tous les facteurs de développement scientifique et technique doit dépasser largement nos frontières pour atteindre l'ampleur exigée par la complexité et le coût des techniques modernes.

Il appartient au Gouvernement de prendre les décisions politiques et administratives susceptibles de faire éclater l'étroit carcan qui limite les possibilités de nos savants et techniciens afin d'empêcher ceux-ci d'aller chercher ailleurs les équipements que la France leur refuse.

Nous approuvons pleinement l'organisation d'échanges scientifiques avec l'Union soviétique. J'en ai personnellement mesuré l'incontestable utilité, ayant été le premier professeur français envoyé en mission en U. R. S. S., dès 1925, et plusieurs fois reçu, depuis, par mes collègues soviétiques.

Mais les affinités engendrées par une civilisation commune nous commandent impérieusement d'établir une collaboration étroite avec nos voisins d'Europe occidentale et les Etats-Unis. Le simple examen des réalités nous y pousse plus encore. Car l'hémorragie de matière grise qui prive l'Europe de ses meilleurs éléments s'exerce au profit des Etats-Unis et jamais vers l'Est. Aucune mesure politique ou administrative ne saurait inverser ou même arrêter ce courant naturel si elle ne s'oriente dans le même sens.

La France prend une part active aux travaux des comités scientifiques de l'O. C. D. E., de l'O. T. A. N., du Conseil de l'Europe, et des communautés européennes. Le Gouvernement soutient le projet de création d'une Conférence européenne de biologie moléculaire dont les structures pourraient se rapprocher de celles du C. E. R. N. Il est même disposé à promouvoir, en France même, l'implantation d'un laboratoire européen groupant tous les chercheurs de notre continent dans ce domaine de pointe. Nous souhaitons sa réussite. Mais celle-ci serait infiniment plus probable si elle s'inscrivait dans un contexte d'unité européenne générale.

Car, dans la conjoncture moderne, tous les secteurs technologiques, scientifiques, économiques, sociaux et mêmes politiques, sont si étroitement imbriqués qu'il est presque impossible de les isoler. Quelques réalisations particulières, si prestigieuses et bénéfiques soient-elles, ne sauraient régler le problème d'ensemble portant sur une collaboration confiante et totale des occidentaux, à l'échelle individuelle et professionnelle aussi bien que publique et gouvernementale.

A cet égard, la réunion récente à Luxembourg des ministres responsables de la science dans les six pays du Marché commun constitue une première tentative concrète. Mais le temps presse.

L'ampleur et, partant, la durée de mise en place des moyens nécessaires exigent des décisions urgentes. L'appoint du potentiel britannique pourrait hâter le processus. Il nous paraît même vain d'espérer bâtir sans la Grande-Bretagne une Europe technologiquement assez forte pour se suffire à elle-même face aux puissances américaine et soviétique.

B. — Les échanges culturels

Les crédits proposés pour les échanges culturels (accueil de personnalités, missions et congrès, subventions à des organismes d'échanges culturels) s'élèvent à 5.250.000 F, dont 383.000 F de mesures nouvelles.

Un millier de personnalités à titre individuel et 64 délégations ont parcouru le monde entier en 1966, sous l'égide du Quai d'Orsay, pour présenter la pensée française et ses réalisations.

Inversement, la France a accueilli 2.044 représentants des élites culturelles étrangères.

Le Département s'attache également à développer les échanges extra-universitaires, notamment pour les jeunes. L'Office franco-allemand pour la jeunesse a organisé des rencontres ayant permis à 350.000 participants des deux nationalités de mieux connaître l'un et l'autre pays. Des échanges de même nature, à caractère plus studieux que touristique, existent aussi avec la Grande-Bretagne, l'Italie, l'Autriche, les Pays-Bas ou la Suède.

C. — Les livres et périodiques

Le ralentissement des progrès qui avaient suivi la création du Fonds culturel, dans l'exportation des livres français, s'est dangereusement aggravé en 1966. Des augmentations de 5 % en poids et 6,2 % en valeur, contre 14,7 % et 15,1 % en 1965, sont notoirement insuffisantes face au développement de la diffusion des ouvrages anglais, russes, allemands et autres. De plus, si l'on tient compte d'une majoration de 16,70 % des achats de nos quatre premiers importateurs (Union économique belgo-luxembourgeoise, Canada, Suisse et Etats-Unis), on ne peut que conclure à l'échec de l'élargissement international de nos ventes, condition d'une diffusion universelle de notre culture.

L'amélioration constatée pour l'Espagne, le Maroc, la Roumanie, la Colombie, le Chili et le Mexique ne saurait compenser des pertes ou stagnations en Amérique latine, en Inde ou Afrique anglophone.

Des obstacles politiques et économiques ont joué contre nous, tels la nationalisation de l'organisme d'importation en Algérie, nos difficultés diplomatiques avec le Vietnam Sud ou les récessions allemande et italienne.

Sans doute aussi la nouvelle répartition des subsides du Fonds culturel, que nous dénonçons vainement depuis l'origine de cette évolution, n'est-elle pas étrangère à la situation ou, du moins, ne semble pas se traduire par une réussite tangible.

La répartition des 7.500.000 F votés en 1967 a été la suivante :

- 2.720.000 F pour les actions collectives générales : édition en quatre langues (français, anglais, allemand, espagnol) du Bulletin critique du livre français, bibliographical digest, catalogues sélectifs, documents bibliographiques, stages en France d'éditeurs et libraires étrangers, études de marchés, expositions...
- 1.130.000 F pour les actions collectives d'ordre commercial et financier: remboursement aux éditeurs d'une sur-remise accordée aux pays dans lesquels les prix de vente seraient excessifs (U. R. S. S., Amérique latine, Canada) ou des pertes au change subies avec l'Union soviétique, la Yougoslavie, le Vietnam et l'Egypte;
- 3.650.000 F d'aide aux groupes d'éditeurs, classés par matières. Cette méthode permet au Département de différencier le volume des crédits en fonction des disciplines. Celles-ci ont été, dans l'ordre décroissant des incitations financières : enseignement, littérature, sciences et techniques, encyclopédies, art-bibliophilie, droit, médecine, jeunesse, religion. Mais cette formule suscite de graves difficultés car les principaux éditeurs ne sont pas spécialisés et reçoivent ainsi plusieurs subventions de volume limité et à utiliser dans des conditions différentes car chacun des groupes énumérés a sa politique propre (publications et publicité collectives ou versement direct à ses adhérents).

Cette dispersion, aggravée par les retards et incertitudes inhérents à une aide aussi indirecte nous paraît mal adaptée aux conditions de la vente qui demeure, en définitive, assurée individuellement par les maisons d'édition. Celles-ci, faute de pouvoir

apprécier dans quelle mesure elles seront soutenues sur les marchés lointains et difficiles, sont contraintes de n'investir que dans les pays où la rentabilité est commercialement assurée.

Là réside, à notre sens, la cause fondamentale de la faiblesse de nos exportations dans les pays en voie de développement où l'intérêt national exigerait la présence de nos ouvrages.

Une majoration de 500.000 F porte la dotation du Fonds culturel (article 4 du chapitre 42-23) à 8 millions de francs, c'est-à-dire au niveau prévu par le plan pour 1965. La perte totale pour la période quinquennale atteint 7.630.000 F: 2.650.000 pour 1965, 2.380.000 en 1966, 1.550.000 au titre de 1967, 1.050.000 dans les propositions de l'exercice 1968.

La fourniture des livres et périodiques à nos centres et instituts culturels est assurée par le Bureau du Livre de la Direction générale des relations culturelles, auquel est ouvert un crédit de 9.200.000 F, en retrait de 690.000 F sur la planification.

En 1966, les envois se sont élevés à 359.000 volumes, 16.500 brochures et catalogues et 24.614 abonnements à des périodiques.

Les publications de la Direction générale — Brèves Nouvelles de France, Pages de France, Informations scientifiques françaises, Courrier musical de France, Tendances, Dossiers de Tendances — sont toujours plus largement distribuées et offrent un panorama fort complet de la vie française d'aujourd'hui.

Plus de la moitié des crédits nouveaux est destinée à l'approvisionnement des foyers français du Québec.

D. — RADIO, TÉLÉVISION, CINÉMA

L'un des principes directeurs du plan, l'action vers les masses, ne peut recevoir une complète application que par la radio et la télévision. Ce sont les moyens d'information et surtout d'influence majeurs, non seulement pour les nations évoluées, mais peut-être davantage encore dans les pays en voie de développement qui s'équipent rapidement en émetteurs et récepteurs et dont les populations n'ont pas d'autres contacts avec les réalités extérieures.

Aussi doit-on rechercher sans cesse toutes les possibilités de multiplier notre présence sur les ondes et les écrans.

La généralisation de la diffusion de programmes radiophoniques par disques a suscité, en 1966, une amplification considérable de nos fournitures : 82 pays ont bénéficié, au total, de 24.589 heures d'écoute française. Nos services possèdent quinze types de magazines conçus soit pour une diffision mondiale, soit pour une affectation régionale, et comportant à peu près tous les genres et les aspects de notre vie culturelle.

D'autre part, le Ministère des Affaires étrangères assume le financement de la station de Radio-Brazzaville, qui émet pendant neuf heures un quart par jour.

De nombreuses émissions télévisées de l'O. R. T. F. sont adressées par le Département à un nombre croissant de chaînes étrangères. Une sélection journalière d'actualités culturelles, adressée depuis 1966 à 37 pays, s'étendra prochainement à 25 autres, les demandes affluant. Environ 17.000 copies de cinq magazines périodiques — Images de France, Connaissance de la France, Pour vous Madame, Chroniques de France, Couleurs de France — sont diffusées annuellement par 250 stations.

Beaucoup ont même accepté des films de long et court métrage.

Quant à la télévision scolaire et éducative, en expansion rapide, elle offre douze séries, dont 939 copies, en différentes versions, ont été mises à la disposition de nos postes, complétant l'enseignement de notre langue assuré par trois groupes de séquences dont le premier est régulièrement utilisé par 58 chaînes de télévision.

L'effort du Quai d'Orsay est d'autant plus méritoire qu'il lui manque près de 50 % des crédits jugés nécessaires par les rédacteurs du plan. En effet, au lieu de 87.268.000 F (Algérie non comprise), il n'est inscrit que 47.138.950 F (art. 3, § c, du chapitre 42-23).

Nous protestons chaque année contre une insuffisance aussi grave, mais nos appels sont à ce point méconnus que les mesures nouvelles sont en constante régression (moins de 6 % de crédits supplémentaires pour l'exercice 1968). Nous savons que la réalisation de séquences filmées pose de sérieux problèmes techniques et financiers. Mais la rentabilité est telle, compte tenu de l'immensité du public susceptible d'être touché, que nous pouvons considérer comme extrêmement préjudiciable à la France le refus de consentir à nos services les moyens sur lesquels tant d'autres ne lésinent pas.

E. — LES ECHANGES ARTISTIQUES

Les manifestations artistiques sont dotées de 10.256.000 F (art. 1° du chapitre 42-23), crédit en progression de plus de 10 %. Mais le plan prévoyait 15.300.000 F.

Dans le domaine du *théâtre*, le programme envisagé pour 1968 s'orientera en fonction de trois objectifs principaux :

- maintenir les grandes tournées de prestige : Comédie française, Théâtre de France, Théâtre de la Cité de Villeurbanne ;
- accroître l'effort en faveur du public scolaire et universitaire, notamment aux Etats-Unis grâce à la Compagnie La Guilde (Théâtre de l'Est parisien), la Comédie des Alpes, la Compagnie Yves Gasc et la Compagnie Edmond Tamiz;
- présentation des œuvres françaises dans les centres provinciaux, en particulier en Amérique latine ;
- faire mieux connaître le répertoire moderne et contemporain à l'étranger : Ionesco, Audiberti, Anouilh, Sartre, Beckett, Billetdoux, Aimé Césaire, Robert Pinget seront joués en Amérique, en Afrique, aussi bien qu'en Europe par des centres dramatiques et troupes permanentes françaises.

Les arts plastiques seront présentés dans leurs tendances contemporaines à la Biennale de Venise, à la Triennale de New-Delhi et dans diverses expositions itinérantes. Le succès remporté par le xviir siècle français auprès des publics les plus variés incite à poursuivre dans cette voie et à y adjoindre des œuvres du xvii et des richesses de nos musées de province méconnues à l'étranger.

Le Ministère des Affaires étrangères organisera également en France diverses expositions : art gothique européen, sous l'égide du Conseil de l'Europe, peinture canadienne, art israélien.

Les crédits consacrés à la *musique* permettront de nombreux déplacements de virtuoses et grands interprètes dans les pays où les conditions d'engagement sont insuffisantes. Un effort particulier sera fait pour aider les jeunes à participer aux concours internationaux et à se faire connaître à l'étranger. Les voyages d'orchestres, déjà plus nombreux en 1967, seront encore intensifiés.

Enfin, après la réussite de Montréal où notre pays a présenté un remarquable éventail de sa vitalité artistique, le Département étudie de nouvelles participations aux grandes manifestations internationales, en particulier dans le cadre des Jeux olympiques de Mexico.

V. — Les relations culturelles avec l'Algérie.

L'Algérie occupe encore une place prépondérante dans nos relations culturelles, malgré une régression constante de nos activités.

L'Office universitaire et culturel français, placé sous la tutelle du Ministère des Affaires étrangères mais doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, dispose d'un budget de 38 millions 324.955 francs. La subvention de l'Etat est de 35.072.900 francs. Après la remise aux autorités algériennes, au cours du dernier trimestre de 1967, du lycée de Béchar et du Lycée technique du Cap Matifou, il ne disposera plus en 1968 que de cinq établissements secondaires (contre 17 en 1963) et de 288 classes du premier degré (au lieu de 2.430). Avec un personnel de 1.312 agents, dont 832 enseignants, il scolarise actuellement 17.083 élèves dont 8.758 Français.

L'Office dispose également à Alger d'un centre de formation et de documentation pédagogique et organise des cours d'adultes et des cours audio-visuels.

Il subsiste également en Algérie un enseignement privé français dispensé par 154 établissements catholiques, 20 écoles de l'Association des Maisons familiales ou la mission protestante rassemblant environ 1.400 maîtres et près de 50.000 élèves.

Dans l'enseignement algérien, la politique d'arabisation n'exclut pas totalement le français, considéré comme « l'instrument véhiculaire indispensable à l'acquisition et à la compréhension des techniques modernes ». Notre langue n'est entièrement remplacée que dans la première classe primaire et devrait l'être également dans la deuxième pour l'année scolaire qui débute. Dans les suivantes, il est utilisé pour 15 à 20 heures d'enseignement sur 30. La proportion atteint 75 % dans le secondaire. L'enseignement supérieur est dispensé entièrement en français, sauf dans les disciplines littéraires

arabophones. L'étude de notre langue est obligatoire partout et sanctionnée par des épreuves aux examens, même dans l'enseignement privé islamique.

On peut évaluer le nombre des élèves et étudiants à 1.650.000, dont 1.350.000 étudient notre langue. Le programme décennal de développement a retenu le principe d'une augmentation annuelle d'environ 3 % du taux de scolarisation, afin de l'élever à 85 % pour les enfants de 6 à 12 ans en 1976. Sa réussite est évidemment conditionnée par l'importance du corps enseignant.

Le Ministère algérien de l'Education nationale emploie actuellement 6.500 coopérants français (dont 400 jeunes appelés du service national) et 28.000 Algériens francisants. L'effectif des premiers diminuant progressivement, l'effort doit porter sur la formation des seconds.

Cette promotion est assurée par un encadrement de professeurs français dans 25 écoles normales d'instructeurs, 6 écoles normales régionales d'instituteurs, à l'Ecole normale nationale d'enseignement technique et à l'Ecole normale supérieure. Un perfectionnement est aussi organisé à l'aide de cours du soir, de travaux par correspondance, de demi-journées pédagogiques du jeudi, de chantiers culturels et de stages en France.

L'ampleur des besoins ne permet pas d'envisager une relève de nos maîtres avant plusieurs années, pendant lesquelles un rôle déterminant sera réservé à notre coopération culturelle.

Celle-ci s'exerce parallèlement par l'intermédiaire du Conseil de la recherche scientifique algérien. Cet établissement public de statut international, placé sous la présidence du directeur algérien de l'enseignement supérieur et administré par une personnalité française, compte six membres algériens et six français. Il contrôle quatre instituts: Institut d'études nucléaires, Institut océanographique, Institut anticancéreux Pierre-et-Marie-Curie, Centre d'Alger de recherches anthropologiques, préhistoriques et ethnographiques.

Nos centres culturels d'Alger, Annaba, Constantine, Oran et Tlemcen, avec leurs 29 maisons des enseignants et de la culture, sont extrêmement actifs. De plus, le Fonds spécial des Nations Unies finance un projet d'alphabétisation fonctionnelle des adultes pour lequel la France accorde une aide préliminaire par l'intermédiaire de la Caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie.

VI. — Les échanges culturels franco-québécois.

Les échanges franco-québécois font l'objet de mesures de faveur dans le budget de l'exercice 1968 puisque sont consacrés à leur développement 9.835.000 francs de crédits nouveaux ainsi répartis:

- création de 8 emplois à l'administration cent	rale (Relations
culturelles et coopération technique)	140.000 F.
— missions à l'étranger	90.000 F.
— presse et information (moyens des services).	70.000 F.
— presse et information (diffusion)	640.000 F.
— enseignement et œuvres à l'étranger	1.000.000 F.
— création de 9 emplois de chargés de mission	
d'enseignement	1.285.000 F.
— bourses	500.000 F.
— action culturelle	2.150.000 F.
coopération technique	3.960.000 F.

La mise en œuvre des accords conclus en 1965 avec le Québec, approuvés par le Gouvernement fédéral, s'était déjà traduite par une augmentation rapide des échanges culturels et universitaires. Un poste d'attaché culturel à Montréal fut créé dans ce but.

L'un des principaux objectifs était d'aider les autorités locales à assurer la meilleure formation possible à leurs enseignants, à tous les niveaux de l'enseignement.

A la suite du voyage du Président de la République au Québec et au cours de celui du Ministre de l'Education nationale ont été prises diverses décisions faisant l'objet d'un procès-verbal commun en date du 14 septembre 1967 et confirmées du côté français par le Conseil des Ministres du 20 septembre dernier :

- adoption d'un programme d'expansion dont l'objectif est de décupler, en trois ans, le volume des échanges;
- création d'un centre de développement pédagogique comportant une section à Paris et une autre à Québec;
- mise à la disposition du Québec des enseignants dont il demandera l'envoi, en particulier de professeurs d'universités ou de collèges et de jardinières (de 346 ils pourraient être portés à 1.000 d'ici à trois ans);

- accroissement à 1.000, d'ici à 1970, du nombre de bourses offertes par la France aux étudiants et stagiaires québécois (alors qu'en 1967 il y en eut 145), les bourses de prestige pour les étudiants les plus brillants devant avoir autant d'attrait que les bourses des Etats-Unis ; de son côté, le Gouvernement québécois augmentera son contingent de bourses permettant à des Français de poursuivre leurs études au Canada ;
- création en France de chaires de littérature et civilisation françaises du Canada;
- accroissement de la difussion du livre français et encouragement aux manuels écrits en collaboration par des auteurs français et québécois;
- admission d'étudiants québécois aux classes préparatoires et aux concours d'entrée aux grandes écoles françaises ainsi qu'au concours général des lycées et collèges; ouverture au Québec de centres d'écrit aux grands concours français;
- constitution d'une véritable banque franco-québécoise des moyens audio-visuels d'enseignement ;
- échange de fonctionnaires entre la France et le Québec ;
- création d'un groupe de travail franco-québécois chargé de définir un mécanisme propre à développer et à orienter les échanges de jeunes ;
- accélération de la mise en œuvre des équivalences de diplômes à tous les niveaux ;
- intensification des échanges artistiques et des concours français aux centres culturels du Québec ;
- renforcement des moyens mis à la disposition du bureau de Montréal de l'Office de radiodiffusion-télévision française et augmentation des fournitures de programme français;
- accueil réciproque des stagiaires dans le domaine du journalisme et invitations plus nombreuses de journalistes québécois en France ;
- dons réciproques de fonds de bibliothèques; dépôt légal des livres français au Québec et des livres québécois en France;
- accroissement de la place réservée au Québec dans les programmes et les manuels scolaires et universitaires français ;
- aide accrue des deux gouvernements aux initiatives visant à favoriser l'universalité et l'unité de la langue française;

— accroissement de la coopération technique, ainsi que nous l'examinerons dans un chapitre ultérieur.

Des rencontres fréquentes entre ministres et personnalités des deux pays doivent donner vie à ces accords, qui s'annoncent exceptionnellement fructueux pour le maintien et le développement de la culture française outre-Atlantique.

* *

Malgré les insuffisances du financement, nous pouvons considérer que les principaux objectifs du deuxième plan d'expansion culturelle ont été réalisés, nos relations culturelles ayant atteint un niveau que nous n'aurions pas espéré il y a vingt ans lorsque cette nouvelle forme de diplomatie prit son essor. Mais cette réussite de la Direction générale des relations culturelles ne peut constituer une fin et le développement doit s'amplifier grâce à un nouveau plan, actuellement à l'étude, pour lequel nous invitons le Gouvernement à prendre les décisions nécessaires avant l'élaboration du prochain budget.

Notre insistance traduit moins un attachement au principe de la planification qu'un réflexe de sécurité. Nous n'avons pas oublié le hiatus de l'année 1964 qui, rattachée rétroactivement au deuxième plan, marqua un arrêt dans le rythme de progression des crédits culturels parce que le budget fut voté avant l'adoption du plan. Nous ne comprendrions par le renouvellement d'une telle erreur.

Sans doute le Gouvernement répugne-t-il généralement à prendre des engagements financiers et avait-il paradoxalement décidé en 1964 de mettre en œuvre le programme quinquennal proposé par les experts sous réserve de ses conséquences budgétaires dont il ne garantissait pas le respect. Néanmoins, l'échéancier établi, bien que non intégralement suivi, a permis au Ministère des Affaires étrangères d'obtenir un soutien appréciable. Nous voulons espérer qu'il en sera de même pour les prochains exercices, dès 1969.

CHAPITRE II

LA COOPERATION TECHNIQUE

I. — Principes, structures et financement.

Le mouvement d'unification des structures de la coopération technique, enfin amorcé l'an dernier avec le regroupement des responsabilités sous l'autorité du Ministre des Affaires étrangères, ne s'est pas poursuivi.

Si l'aide à l'Algérie dépend maintenant des mêmes services que l'étranger traditionnel, les quatorze républiques africaines et malgache issues de l'ex-Communauté sont encore rattachées aux services budgétairement et administrativement autonomes du Secrétariat d'Etat à la Coopération. Le Gouvernement justifie le maintien de ce régime spécial par l'ampleur des efforts consentis en faveur de ces jeunes nations francophones.

Il subsiste également au Ministère de l'Economie et des Finances un service de coopération technique dont les crédits ne sont inscrits que pour ordre au budget des Affaires étrangères.

Malgré une étroite collaboration entre les hauts fonctionnaires responsables de ces diverses administrations, mensuellement réunis en un comité de gestion, la dispersion subsiste partiellement.

La création, par décret du 21 octobre 1966, d'une Direction qui lui est spécialement affectée, consacre donc moins l'unité de la coopération technique que sa séparation des relations culturelles. Division logique, du reste, puisque leur nature diffère. En effet, si celles-ci sont fondées, au premier chef, sur l'intérêt national de diffusion de la pensée française, celle-là répond au contraire au souci de satisfaire les besoins propres de nos partenaires.

En définitive, l'objectif et les conséquences se rejoignent dans les deux cas puisque notre culture se révèle bénéfique pour ceux qui acceptent de l'accueillir et que les produits et techniques que nous offrons aux pays sous-développés leur permettent de connaître et apprécier nos réalisations. Mais les conditions et l'esprit des actions divergent sensiblement.

On ne peut cependant procéder à un strict partage des moyens à employer, notamment en matière de coopération culturelle. Celle-ci, en effet, s'apparente à la coopération technique par sa destination mais aux relations culturelles par sa nature. Aussi a-t-il fallu instituer un chapitre spécial 42-26 (nouveau) pour la rémunération du personnel servant au titre de la coopération culturelle. Ce personnel ne peut dépendre que du Service de l'enseignement et des œuvres de la Direction générale des relations culturelles, alors qu'en 1967 les crédits étaient inscrits au chapitre de la coopération culturelle et technique (42-24) géré par l'ancienne Direction générale des Affaires culturelles et techniques. Toutefois, l'enseignement technique est pris en charge par la Direction de la coopération technique, ce qui pose parfois quelques problèmes comme à Mexico où une section technique est installée dans le lycée dépendant des Relations culturelles.

La nouvelle Direction de la coopération technique disposera de moins d'un tiers des crédits d'aide aux pays en voie de développement: 752.100.000 F sur un total de 2.400.100.000 F pour l'ensemble des administrations publiques. La part de la coopération avec l'Afrique noire francophone et Madagascar est de 1.150.400.000 F.

L'aide économique française s'oriente davantage vers le recours concerté que le secours octroyé. Elle se préoccupe moins de rentabilité financière que d'accroissement à long terme de la capacité autonome de développement du bénéficiaire. Dans cette optique, elle sera différenciée selon l'Etat auquel elle s'adresse en fonction du problème de base qu'il lui appartient de résoudre : subsistance immédiate, démarrage économique ou simple retard à combler.

L'agriculture, source des revenus de la plupart des peuples concernés, est naturellement prioritaire, mais avec ses corollaires sanitaire et industriel modernes.

Nous suivons avec intérêt la tentative de coopération scientifique qui, malgré les difficultés dues à l'insuffisance de cadres locaux, nous apparaît indispensable pour susciter et maintenir les conditions d'une réelle indépendance économique. L'émigration des savants et chercheurs vers les pays les plus avancés, qui affecte gravement des nations déjà évoluées, serait catastrophique pour les plus défavorisées. Aussi doit-on s'efforcer d'y créer des pôles d'attraction, tels que des laboratoires pour les équipes de chercheurs dans les universités. Environ 10,7 % des missions organisées en 1966 (Algérie exceptée) avaient un but d'enseignement ou recherche scientifique, la proportion atteignant 39 % pour l'Amérique latine et le Canada. Les principales disciplines représentées sont l'agronomie, la recherche médicale, la géologie, l'hydrologie, la statistique, la physique, les mathématiques, la chimie et les sciences humaines. Les opérations sont menées en étroite collaboration avec les Facultés françaises, le Centre national de la recherche scientifique et nos instituts, qui établissent de fructueux contacts avec les organismes similaires étrangers.

Comme en 1967, des crédits spéciaux sont proposés pour l'« enveloppe-recherche ». Ils s'élèveront à 1.300.000 F avec la destination suivante :

- détachement d'un cancérologue et participation à l'équipement du département des radiations de l'Institut anticancéreux de Tunis;
- mise au point d'un vaccin inactivé contre la peste équine en Afrique du Nord;
- envoi d'un expert et participation à l'équipement du laboratoire de culture des tissus et de microscopie électronique de l'Institut du cancer de la République Arabe Unie;
- mission d'expert et participation à l'équipement du laboratoire de magnétisme terrestre de la République Arabe Unie ;
- création d'un laboratoire de biologie à Caboul ;
- création d'un institut d'études avancées de la physique du solide en Inde ;
- mission exploratoire concernant un projet de recherche en matière de biologie et d'épidémiologie en Indonésie ;
- mission d'expert à la Faculté de Santiago-du-Chili (liaison troposphérique).

En matière de coopération technique plus qu'en toute autre, les problèmes de financement sont déterminants.

Or, les perspectives budgétaires de l'exercice 1968 sont fort inquiétantes et sans commune mesure avec le volume des demandes que reçoit la France. Les 20.560.000 F de mesures nouvelles ne sont pas négligeables en valeur absolue mais ne représentent que 7 % de la dotation antérieure. Or, l'évolution de la conjoncture nationale et internationale exige des majorations de crédits importantes

pour le simple maintien des opérations en cours. Ces conditions limitent donc strictement leur développement et plus encore l'élargissement de notre champ d'action.

Comment, avec d'aussi faibles moyens, réaliser la nécessaire réorientation entreprise depuis quelques années ?

Cette reconversion s'exerce sur un double plan :

- dans les pays de la zone franc, des missions de formation d'un niveau plus élevé se substituent à une assistance de gestion;
- une extension géographique est tentée au sein du Tiers-monde.

Ainsi, l'année 1966 a vu une régression du nombre de nos experts en service dans les administrations marocaines et tunisiennes et une extension de nos activités techniques et scientifiques en République Arabe Unie, au Congo-Kinshasa, au Burundi, au Ruanda, en Ethiopie, en Tanzanie, au Liban, en Jordanie, au Cambodge, au Laos, en Afghanistan, au Brésil, en Uruguay, en Equateur, au Venezuela, au Mexique et au Canada. En 1967 un effort particulier a pu être accompli au Chili, au Brésil, en Uruguay, en Ethiopie, en Afghanistan et Thaïlande. En 1968, il est envisagé de s'intéresser davantage à l'Inde et au Moyen-Orient, si toutefois les moyens disponibles le permettent.

II. — Les modalités d'action.

Aux termes du décret du 21 octobre 1966, « la Direction de la coopération technique est chargée de la préparation et de l'application des accords et des programmes de coopération technique avec les pays étrangers (à l'exception de l'Afrique noire francophone et Madagascar).

« Elle est également chargée de traiter des affaires résultant de la participation de la France aux programmes de coopération technique des organisations internationales ».

Pour promouvoir sur place la coopération bilatérale, le Quai d'Orsay dispose de 18 postes d'attachés ou conseillers de coopération technique: Algérie, Brésil, Cambodge, Canada (Québec), Chili, Colombie, Congo-Kinshasa, Espagne, Ethiopie, Indonésie, Iran, Laos, Liban, Maroc, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Vietnam-Sud. Des créations sont envisagées à New-Delhi, au Caire et à Lima. Dans la majorité de nos missions diplomatiques, ces fonctions sont remplies par les conseillers ou attachés culturels.

La France a déjà conclu 41 accords de coopération technique ou scientifique.

Lors de leur négociation, nos représentants s'efforcent d'obtenir la participation financière de nos partenaires. Mais celle-ci est très variable: paiement partiel ou total des experts, fourniture de leur logement, de moyens de transport ou de travail, achat partiel du matériel... Le niveau moyen de ces contributions est en augmentation. La Tunisie est passée de un tiers à deux tiers. Le Maroc supporte 80 % du traitement des experts, l'Algérie 55 %. Le Canada, le Honduras et les pays d'Afrique du Nord prennent intégralement en charge les coopérants du service national. Le degré d'évolution de nos partenaires est déterminant en la matière.

Certains accords revêtent un caractère particulier, tel celui du 22 mai 1967 pour l'installation d'un centre de formation professionnelle franco-germano-chilien, à Santiago-du-Chili. La France assume la charge de la spécialité « électricité » et nos partenaires celle de la mécanique. Cette heureuse conjonction d'efforts représente, sans nul doute, une formule féconde qui pourrait ouvrir la voie à une collaboration européenne pour l'aide aux pays en voie de développement. La Commission scientifique et technique de l'Assemblée de l'Atlantique-Nord étudie ce problème et le Gouvernement pourrait tirer d'utiles enseignements de ses travaux.

Autre novation, l'accord franco-chilien de coopération nucléaire définit un programme de travail pluriannuel par secteurs avec experts responsables de part et d'autre qui seront appelés à travailler ensemble pour l'enseignement nucléaire, la formation de spécialistes, la préparation des radioéléments et leurs applications civiles, la protection sanitaire et l'analyse par activation.

Les actions de coopération technique se développent sur trois plans : envoi d'experts en mission de courte ou de longue durée à l'étranger, accueil en France d'étudiants et de stagiaires par l'octroi de bourses, financement d'opérations et d'études visant à contribuer au progrès économique et social.

Les experts:

6.449 experts ont été détachés en 1967 par le Ministère des Affaires étrangères. Leurs affectations dénotent une évolution continue vers une redistribution géographique. Ainsi, l'Algérie, qui en recevait en 1963 environ 2,5 fois plus que le reste du monde,

a été ramenée à la proportion de 40 % de l'ensemble. Pendant la même période, le contingent du Maroc a été diminué de près de 50 %, l'étranger traditionnel progressant sensiblement et remontant son pourcentage de 17 à 36.

Ces effectifs excèdent de plus d'un cinquième ceux qui avaient été prévus par le groupe de travail chargé en 1964 par le Commissariat général du plan d'étudier les besoins à long terme.

Mais l'avenir est rendu incertain par les difficultés de recrutement, aussi bien dans la fonction publique que dans le secteur privé, dues à l'insuffisance des rémunérations qui ont déjà provoqué une régression de 827 unités depuis 1966. Des règles beaucoup trop rigides pour les fonctionnaires et l'absence de garantie de carrière pour les autres personnels empêchent de proposer des conditions attrayantes aux candidats éventuels. Il est paradoxal que l'Etat soit contraint de passer des marchés avec des bureaux d'études pour avoir à sa disposition des experts qu'il ne peut engager lui-même faute de pouvoir leur accorder légalement des émoluments et indemnités convenables. La Cour des Comptes a, du reste, critiqué cette procédure anormale. Il appartient au Ministère de l'Economie et des Finances d'ouvrir d'autres possibilités et nous insistons vivement pour qu'il prenne conscience du problème et adapte la réglementation aux réalités extérieures.

Les difficultés les plus aiguës concernent les spécialités d'ingénieurs, les enseignants et les chercheurs scientifiques, les moniteurs de formation professionnelle, les statisticiens, les spécialistes de la planification et de l'analyse financière, c'est-à-dire des secteurs vitaux d'une économie moderne. Si l'on veut vraiment que la France offre au monde l'image réelle de son adaptation aux conditions technologiques de notre siècle, il devient urgent d'abattre le carcan administratif et financier dépassé qui décourage les meilleures bonnes volontés.

Circonstance aggravante, nos experts manquent parfois de matériel, ainsi que l'a constaté au Brésil la mission de la Commission des Affaires culturelles.

Les conséquences d'une telle situation sont quelque peu atténuées par le recours aux appelés du service national. Leur nombre atteint 1.223 en 1967, mais 80 % demandent l'Afrique du Nord. Aussi la satisfaction des demandes importantes reçues du reste de l'Afrique, du Moyen-Orient, de l'Amérique latine ou d'Asie ne peut être assurée. De plus, ces jeunes coopérants, qui réussissent remar-

quablement dans les fonctions d'enseignants ou de formateurs, ne peuvent couvrir la plupart des disciplines déficitaires. La brièveté relative de leur séjour — seize mois obligatoires, complétés pour 40 % d'entre eux environ par un contrat individuel — constitue un obstacle sérieux à leur pleine utilisation. Enfin, la charge financière représente un lourd handicap. Le pays assisté doit, en principe, assumer le paiement intégral des frais. Dans la pratique, des aménagements interviennent mais l'extension de cette forme originale de coopération, malgré son succès incontestable auprès des jeunes Français aussi bien que de nos partenaires, se trouve liée aux ressources des peuples bénéficiaires. Les plus démunis s'en trouvent pratiquement exclus, ce qui est éminemment regrettable. Là encore, il appartient à la rue de Rivoli d'autoriser des solutions plus compatibles avec l'intérêt de l'expansion culturelle et technique française, dont la rentabilité à terme pour notre propre économie est assurée par l'ouverture des marchés extérieurs qui en est la conséquence future.

Les bourses:

Les bourses de coopération technique, comme les bourses universitaires, sont en net accroissement ces dernières années, passant de 2.742 (Algérie non comprise) en 1964-1965, à 5.379 (dont 959 pour l'Algérie) en 1966-1967, auxquelles se sont ajoutées les 1.763 accordées par le Ministère de l'Economie et des Finances. Mais un recul est probable pour le prochain exercice.

Elles s'adressent à deux catégories d'étrangers:

- étudiants venant entreprendre ou compléter un cycle d'études dans nos établissements d'enseignement supérieur ou technique, ou dans nos grandes écoles;
- stagiaires désirant se perfectionner dans une profession qu'ils ont déjà exercée, en suivant un enseignement pratique dans des établissements publics ou privés.

La qualité des boursiers s'améliore peu à peu grâce à la priorité donnée actuellement au perfectionnement sur la formation, les stagiaires qui, en 1964, ne dépassaient pas le quart des scolaires étant désormais majoritaires.

Comme pour l'ensemble de nos activités, on note une stabilisation des contingents consentis au Maghreb et à l'ancienne Indochine et une progression en Amérique latine, en Europe de l'Est et en Afrique au Sud du Sahara.

Les bureaux d'études:

L'exécution de certaines opérations est confiée à des sociétés ou à des bureaux spécialisés avec lesquels sont passés des marchés, généralement de gré à gré. Une grande partie des contractants est constituée par des organismes publics ou para-publics (sociétés d'Etat, sociétés d'économie mixte, associations sous tutelle d'un ministère technique...). Ce recours est surtout utilisé pour des interventions importantes exigeant des techniques spéciales. Ainsi est-il fait appel aux Instituts de recherches agricoles Outre-Mer, au Bureau pour le développement de la production agricole ou à la Compagnie pour le développement des fibres textiles.

Une priorité est accordée aux actions concrètes sur le terrain et un contrôle est exercé sur les tarifs. Pour répondre aux observations de la Cour des Comptes sur le coût de ces marchés, un groupe de travail interministériel a été chargé d'unifier les règles à imposer à tous les bureaux d'études et organismes assimilés. Nous en attendons une efficacité et des économies qui s'imposaient.

III. - L'aide à l'Algérie.

L'Algérie se situe toujours au premier rang des bénéficiaires de l'aide technique dispensée par le Ministère des Affaires étrangères.

Deux chapitres budgétaires lui sont réservés :

- 42-25, « Contribution au développement de l'Algérie », doté de 177 millions de francs, en diminution de 27 % sur l'exercice précédent;
- 68-82, « Concours au développement industriel de l'Algérie », comportant 40 millions de francs d'autorisations de programme (chiffre identique à celui de 1967) et aucun crédit de paiement (contre 40 millions de francs en 1967). Cette inscription est une application de l'accord du 29 juillet 1965 sur les hydrocarbures.

La contribution au développement de l'Algérie se divise, généralement à peu près par moitié, en deux parties : l'aide « libre », versée en principe chaque trimestre à l'initiative du Gouvernement français au Gouvernement algérien qui l'utilise à son gré ; l'aide « liée », gérée par la Caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie et affectée à des opérations déterminées d'un commun accord entre autorités des deux pays.

Pour l'exercice 1968, l'aide liée recevra la plus faible part : 77 millions de francs ainsi répartis :

- 25 millions pour les dépenses de fonctionnement de l'organisme de coopération industrielle chargé de la mise en valeur du soussol algérien auquel l'accord sur les hydrocarbures prévoit une contribution française;
- 30 millions pour l'achèvement de la division fonte du complexe sidérurgique de Bône, conformément aux dispositions de l'accord du 23 octobre 1964;
- 20 millions pour les actions de formations et d'aide technique élargie;
- 2 millions pour des opérations complémentaires.

L'aide libre est fixée à 100 millions de francs. Nous estimons ce cadeau aussi excessif par son volume que dans son principe. La France se doit, à notre sens, de fournir aux peuples en voie de développement les moyens pratiques d'accéder à la civilisation moderne et non d'aider des gouvernements à suivre leur propre politique, trop souvent partisane. Cette conception s'applique à l'Algérie plus qu'à toute autre nation en raison des discriminations qu'elle réserve à nos compatriotes. Nous pensons que cette somme importante recevrait une affectation plus juste au bénéfice des spoliés ou de nos entreprises textiles récemment victimes de l'arrêt des commandes algériennes et même de leur annulation rétroactive après livraison!

L'aide liée est incontestablement plus justifiable parce que plus féconde, son utilisation étant scrupuleusement contrôlée par la Caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie et orientée vers la formation des cadres algériens grâce à des prêts et subventions aux établissements et activités suivantes :

- Ecole nationale d'administration et centres de formation administrative;
- Ecole normale supérieure de Kouba;
- Institut algérien du pétrole et Centre de formation pétrolier;
- Ecole nationale d'ingénieurs et de techniciens du Cap Matifou ;
- Centre technique et pédagogique d'agriculture à Alger;
- Ecole d'adjoints médicaux à Rouiba;
- -- Institut de formation professionnelle et technique auprès du Ministère du Travail ;

- Centre professionnel de formation des patrons pêcheurs;
- Sucrerie d'El-Khemis;
- usine textile de Constantine ;
- usine d'ammoniaque d'Oran-La Sénia ;
- Bureau d'études industrielles du Ministère de l'industrialisation ;
- formation d'agriculteurs algériens à la culture betteravière, de techniciens sanitaires dans l'élevage, de mécaniciens agricoles, etc.

La Caisse d'équipement facilite, par ailleurs, la mise en place d'un réseau de télévision axé sur la France.

Au 1^{er} juillet dernier, nous comptions 2.596 coopérants français en Algérie, dont 577 militaires du service national. Un recrutement de 240 unités est envisagé lors de l'appel de chacun des deux contingents de septembre et novembre. Compte tenu des libérations à intervenir, on espère retrouver à la fin de l'année un total sensiblement égal à celui du 1^{er} janvier dernier, qui était de 730.

Les modalités de rémunération des coopérants ont été ainsi fixées par la Convention franco-algérienne du 8 avril 1966 : perception du traitement de base français d'un agent de même niveau majoré de 33 % et assorti d'une prime de coopération de 20 % (portée à 30 % en cas d'engagement de deux ans), d'une indemnité de résidence, des suppléments familiaux et indemnités en vigueur en France. Une autre majoration de 17 % du traitement de base est versée en cas de service dans les circonscriptions méridionales. Les régimes de sécurité sociale et de retraites français sont applicables. L'Algérie ne prend en charge ces versements que jusqu'à concurrence de 112,50 % (115 % à partir du 1er septembre 1968) du traitement indiciaire d'un agent algérien de même niveau. La France assume le complément, qui s'établit en moyenne à 45 %, alors qu'il ne dépasse pas 20 et 33 % pour le Maroc et la Tunisie.

Ces garanties ont incontestablement amélioré les conditions antérieures sans cependant combler toutes les lacunes. Nos personnels déplorent, notamment, de n'être pas traités en véritables collaborateurs par les autorités algériennes, de ne pouvoir obtenir la reconnaissance de leurs associations, de percevoir le paiement des heures supplémentaires à un taux inférieur à celui du reste de l'Afrique (aligné sur la France) et d'être victimes d'une législation financière et douanière rigoureuse conduisant parfois à des répressions sévères.

Nos diplomates s'emploient à aplanir ces difficultés mais, faute de leur donner satisfaction, le Gouvernement algérien laisse peser sur la coopération une lourde hypothèque mettant en péril les propres bienfaits qu'il en attend.

Cette assistance sur place est complétée par l'accueil en France de boursiers et stagiaires algériens. En 1966-1967, furent attribuées 295 bourses de coopération technique, 63 bourses de coopération culturelle et 311 bourses de stage.

L'apport technique que nous offrons à l'Algérie est vital pour elle car il est infiniment supérieur à celui de tous ses autres partenaires bilatéraux réunis. Les nations occidentales autres que la France ont pratiquement renoncé. Seules persistent des aides de la République Arabe Unie, de l'Irak, de la Syrie, de la Tunisie et du Liban en matière d'enseignement arabe et surtout celle de l'Europe de l'Est dans le secteur médical (où elle est double de la nôtre) et la formation professionnelle. Les organisations internationales consacrent à l'Algérie des ressources considérables et recrutent pour l'exécution de leurs projets de nombreux experts français.

Nous avons longtemps dénoncé en vain les excès d'une coopération fondée sur un respect unilatéral des accords d'Evian, la générosité de la France n'ayant d'autre contrepartie que des brimades et spoliations à l'encontre de nos compatriotes. Sans doute nos observations ont-elles été finalement entendues puisque des compressions sévères ramènent progressivement notre assistance à un niveau plus raisonnable.

Mais la situation de nos ressortissants ne semble guère améliorée. Les 82.900 Français résidant encore en Algérie jouissent théoriquement de garanties inscrites dans les accords de 1962 et les conventions et protocoles ultérieurs. Mais qui oserait affirmer, après cinq ans d'expérience, que ces engagements, tant de fois violés, apportent une sécurité réelle? Les 1.800 entreprises commerciales ou industrielles et services divers appartenant encore à des Français, exclues du champ d'application du nouveau code algérien des investissements, échapperont-elles à la nationalisation dont les étapes se sont révélées, ces dernières années, aussi brutales qu'imprévues? Les difficultés inhérentes à la situation économique et sociale de l'Algérie, aggravées par les tracasseries financières et administratives, affectent déjà dangereusement leur chiffre d'affaires. Même les coopérants, nous l'avons vu, sont mécontents.

Quant à l'indemnisation des spoliés, elle aussi prescrite par les textes, aussi bien algériens que français, nul ne saurait sincèrement l'attendre aujourd'hui de l'Etat spoliateur. L'appropriation des « biens vacants » ou prétendus tels et les nationalisations intervenues sous prétexte de décoloniser l'économie et de réaliser la « révolution », ont abouti à la confiscation de la plupart des biens privés français: totalité des exploitations agricoles, neuf dixièmes des immeubles urbains, une partie des entreprises industrielles et commerciales. Dans la grande majorité des cas, les propriétaires n'ont pas été indemnisés même lorsque les lois de nationalisation prévoient expressément un dédommagement. Notre action diplomatique n'a obtenu que des résultats très partiels. Les seuls faits positifs notables sont les remboursements de frais culturaux de 1963, les dix millions de francs accordés aux mille plus petits exploitants, le remboursement des déficits d'exploitation de l'année d'expropriation pour certains industriels et commerçants dépossédés, la reprise du service des emprunts des collectivités publiques d'Algérie, l'exonération des titulaires de prêts à des biens immobiliers nationalisés.

Le Gouvernement français, qui a fait preuve d'une mansuétude excessive envers l'Algérie, au nom de la raison d'Etat, a le devoir d'en assumer directement la responsabilité financière à l'égard des rapatriés. Ce problème sera traité plus complètement à propos du budget de l'Intérieur (rapatriés) qui devrait comporter les crédits nécessaires à l'indemnisation. Mais cette subrogation nécessaire ne saurait éteindre la dette algérienne et le Gouvernement conserverait le pouvoir de faire valoir sa créance. Il ne semble pas l'avoir voulu, ou du moins obtenu, lors des négociations qui ont abouti à l'accord du 23 décembre 1966. Si l'Algérie s'est finalement reconnue débitrice d'un capital de 400 millions de francs français, il s'agit seulement du service de divers emprunts.

Une politique de fermeté nous paraît d'autant plus justifiée que l'argument des intérêts militaires et économiques à ménager perd rapidement sa valeur.

Nos bases sahariennes sont évacuées depuis le 30 juin dernier et l'Algérie fait déjà appel à notre concours pour la reconversion et même l'entretien à son profit de Mers-el-Kébir où nos couleurs seront amenées dans quelques mois, soit neuf ans avant l'expiration de la première période de bail — renouvelable! — consenti à Evian.

Le solde déficitaire de notre commerce avec l'Algérie a crû de 464 millions de francs en 1962 à 623 millions en 1966. Il s'annonce encore supérieur pour 1967. Demeurant notre sixième fournisseur, l'Algérie n'est plus que notre huitième client, alors qu'elle arrivait encore au cinquième rang en 1965. La suspension depuis le 13 février de nos importations de vins, dont nous félicitons le Gouvernement, en regrettant toutefois la récente libération massive de ceux qui étaient bloqués en douane, n'a pas freiné cette tendance, ce qui prouve la vanité des menaces de rétorsion algériennes. Le sacrifice trop longtemps imposé à nos viticulteurs n'a nullement profité aux autres producteurs français qui ont enregistré une chute de 28,5 % de leurs exportations vers l'Algérie en 1966, au moment où le vin représentait 23,5 % de nos importations. L'étatisation des organismes d'achat algériens, provoquant un contingentement des produits, nous promet certainement de nouvelles restrictions.

Le régime des produits pétroliers constitue un autre atout pour exiger le respect des droits de la France en d'autres domaines, car il est favorable à l'Algérie dont nous écoulons 66,4 % de la production à un prix non compétitif. L'avantage présumé de la proximité de cette source d'approvisionnement n'a même pas été confirmé par les événements du Moyen-Orient puisque le Gouvernement n'a pu éviter l'augmentation du prix de l'essence motivée par l'allongement des trajets maritimes. De plus, la politique pétrolière des autorités algériennes s'avérant plus intransigeante et discriminatoire que celle des autres producteurs arabes, la sécurité des livraisons nous paraît aléatoire, malgré l'accord du 29 juillet 1965.

En 1966, 18,436 millions de tonnes de pétrole algérien ont couvert 31 % des besoins français. Le titre II de l'accord sur les hydrocarbures a été complété le 15 juin dernier par la fixation des quantités de gaz que la France s'engage à acheter : 35 milliards de thermies par an de 1975 à 1984, palier atteint progressivement à partir de 1970. Le prix serait comparable à ceux de Lacq et de Groningue.

Notre coopération technique avec l'Algérie est intimement liée à l'exploitation des hydrocarbures, tant par l'appel à des sociétés françaises pour les recherches et l'infrastructure que par l'obligation faite à la France par le titre V de l'accord de 1965 de contribuer au développement industriel de notre partenaire par le versement de cinq annuités comprenant chacune :

Total	400.000.000 F.
— une garantie de crédits fournisseurs de	200.000.000
— un prêt de 20 ans à 3 % de	160.000.000
— une subvention à fonds perdus de	40.000.000 F.

Des charges aussi lourdes permettent au Gouvernement français d'exiger le respect de ses droits et de ceux de ses ressortissants. Faute d'y réussir, une revision de notre coopération technique avec l'Algérie s'imposerait.

IV. - La coopération franco-québécoise.

Ainsi que nous l'avons indiqué à propos des relations culturelles, une partie des mesures nouvelles proposées pour l'expansion de notre coopération technique seront affectées au développement des échanges franco-québécois.

Notre coopération technique avec le Québec est née d'un accord signé en janvier 1964 entre l'Association française pour l'organisation des stages en France et le ministère québécois de la Jeunesse. Un programme précis fut ensuite élaboré par entente entre les deux gouvernements en février 1965, le financement étant assuré pour les deux cinquièmes par la France pour des sommes de 650.000 F en 1965, 1.300.000 F en 1966 et 1.350.000 F en 1967. Il était prévu 1.700.000 F pour 1968.

L'évolution des relations intervenue cette année a conduit à inscrire dans le présent budget un crédit supplémentaire de 3.960.000 F, portant le total des crédits disponibles à 5.660.000 F, soit 4.160.000 F au chapitre 42-24 et 1.500.000 F au chapitre 68-80 (investissements).

L'enseignement scientifique supérieur, l'enseignement technique, la santé, l'économie et l'industrie seront particulièrement favorisés et, à un moindre degré, l'agriculture et l'administration publique.

Le contingent de bourses techniques, qui dépasse la centaine en 1967, sera doublé. De nombreuses personnalités québécoises seront invitées en France. Les missions d'experts et professeurs français au Québec, ayant porté sur 200 personnes (pour moitié en provenance du service national) cette année, seront accrues, de même que les dons de matériel ou de livres techniques, grâce au succès des transports aériens en plein essor.

De plus, le programme d'expansion établi en septembre dernier à Québec, dont nous avons analysé plus haut les dispositions culturelles, comportera pour la coopération technique :

- la création de deux organismes permanents franco-québécois :
 Centre de développement de l'enseignement technologique et
 Centre de recherche scientifique et technique ;
- la réalisation d'études et recherches concertées, notamment dans les domaines de l'hydrologie, de l'énergie électrique nucléaire, de l'informatique, de l'électronique, du Grand-Nord québécois, des forêts, des pêcheries et de la géophysique.

V. — Les programmes élargis d'assistance technique.

Le chapitre 68-80 (« Aide extérieure ») comporte les crédits réservés à des programmes d'investissements spéciaux à long terme.

Les autorisations de programme se répartissent ainsi :

A. — Coopération technique.

Affaires	étrangères	:
	00101100	•

Maroc	6.500.000 F.
Tunisie	3.800.000
Cambodge, Laos, Vietnam	6.200.000
Asie, Iran	3.000.000
Proche-Orient	1.000.000
Amérique	6.800 000
Afrique centrale et orientale	4.200.000
Europe	500.000
Economie et Finances	1.427.000

B. — Coopération culturelle.

Proche-Orient	2.500.000
Recherches ou restaurations archéologi-	
ques	500.000

Cette répartition révèle un effort sérieux de redéploiement géographique puisque, malgré une légère diminution de l'ensemble de la dotation, on constate que la part de l'Amérique se trouve plus que quadruplée, celle du Proche-Orient et de l'Asie Mineure, majorée de 60 % et celle de l'Afrique orientale et centrale multipliée par 2,33. Des dispositions sont prévues pour maintenir l'essentiel de notre influence au Cambodge, au Laos, en Tunisie et au Maroc, où notre aide financière sera moins importante.

Les crédits de paiement s'élèvent à 49 millions de francs, dont 30 consacrés à la poursuite des actions antérieures, axées sur des investissements intéressant la formation des cadres techniques supérieurs, la recherche agronomique, la modernisation rurale ou la mise en valeur régionale.

Les principales opérations nouvelles seront :

- la création d'un centre de formation professionnelle de techniciens radio au Maroc;
- une nouvelle tranche d'équipement pour la Faculté de Médecine de Tunis ;
- l'équipement de nouveaux services à la Faculté de Médecine de Phnom-Penh :
- l'intervention dans le domaine de la vulgarisation agricole en Indonésie :
- l'équipement des facultés du génie civil et d'agriculture de Damas ;
- la participation à la construction de l'Ecole d'administration du Chili :
- des études conjointes de développement au Québec.

Le Service de coopération du Ministère de l'Economie et des Finances s'attache davantage à financer des investissements susceptibles de favoriser notre expansion économique à l'étranger. Il prévoit, au cours du prochain exercice, l'ouverture de centres de documentation technique à Katowice, Budapest, Sofia et Prague, s'ajoutant aux sept existant déjà. Par ailleurs, les 34 centres de formation professionnelle actuellement en service (dont 25 en Amérique latine) seront complétés par de nouvelles créations.

Au titre de la coopération culturelle (investissements culturels pour le compte de gouvernements étrangers) sont envisagées :

- la construction de l'Ecole normale supérieure de Phnom-Penh;
- la construction du lycée Esteklal de Caboul (deuxième tranche);
- la participation à des travaux archéologiques à Karnak (Egypte) et Angkor.

VI. — La coopération technique multilatérale.

En 1966, la participation française aux programmes d'assistance technique des organisations internationales s'est maintenue au même niveau qu'au cours de l'année précédente.

1.350 experts et consultants français ont été recrutés, essentiellement pour l'Afrique. La plupart sont au service de l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées. Quelquesuns dirigent d'importants projets : Centre de formation professionnelle et Institut national de la productivité en Algérie, Ecole nationale d'administration du Burundi, Institut du bâtiment et des travaux publics du Congo-Kinshasa, Centre régional pour la technologie et la science en Afrique (Kenya), Service des huiles végétales du Ministère de l'Agriculture libyen, Institut pédagogique national du Ruanda, Institut argentin du pétrole, Service national d'apprentissage de Colombie, Centre interaméricain de recherche et de documentation sur la formation professionnelle (Uruguay), Direction de l'énergie et de l'hydraulique du Cambodge, programme d'irrigation du Liban, etc.

La Communauté économique européenne et l'O. C. D. E. confient également d'importantes missions à des Français. Les organisations internationales envoient davantage de boursiers et stagiaires étrangers dans notre pays (1.374 en 1966). Elles concluent également de nombreux contrats avec des bureaux d'études ou des sociétés françaises, surtout pour l'exécution de travaux en Afrique francophone mais aussi en Amérique latine où nos entreprises remportent d'indéniables succès. La France occupe, du reste, le premier rang pour les contrats d'études mais le cinquième seulement pour la fourniture d'équipements.

Les services du Ministère des Affaires étrangères s'efforcent d'assurer une harmonisation souhaitable entre les deux modes de coopération technique (bilatéral et multilatéral) en s'attachant à suivre les activités du Programme des Nations Unies pour le développement et en donnant leur avis sur les requêtes formulées.

Mais le Gouvernement se montre exagérément réticent devant les tentatives de coordination des instances internationales. Il estime que la responsabilité de la répartition de l'assistance incombe au seul pays bénéficiaire. Il nous paraît cependant possible de concilier ce respect légitime de la personnalité de nos partenaires et une collaboration plus confiante avec les autres nations dispensant leur aide aux pays en voie de développement. Ainsi que nous l'avons déjà souligné, une entente européenne et atlantique, par exemple, profiterait à la fois aux assistés par l'efficacité inhérente à la disposition de moyens supérieurs, et aux donateurs grâce aux économies à réaliser sur les doubles emplois.

CHAPITRE III

L'AIDE MILITAIRE

La diminution en 1967 de l'aide militaire française à différents Etats étrangers, que nous avions saluée comme une première réponse positive à nos critiques réitérées contre cette forme peu féconde de coopération technique, n'aura été qu'un épisode accidentel. En effet, nous constatons avec regret que l'exercice 1968 relève la dotation du chapitre 42-29 de 14.500.000 F, approchant ainsi, avec 84.237.763 F, le niveau record de 1965 (85.500.000 F).

C'est l'Afrique du Nord qui bénéficiera de ce supplément sous forme d'aide directe, portée de 5.410.000 F à 19.910.000 F. Il s'agit de fournitures de matériel que le Gouvernement justifie en insistant sur leur destination défensive et la perspective économique d'achat ultérieur de pièces de rechange et d'entretien à l'industrie française de l'armement. Leur répartition entre les trois pays intéressés n'est pas encore arrêtée.

Le fonctionnement de nos missions détachées sur place exigera 12.927.763 F (2.827.763 F pour l'Algérie, 10 millions pour le Maroc et 100.000 F pour la Tunisie) et l'instruction des stagiaires algériens, marocains et tunisiens dans nos écoles militaires est évaluée respectivement à 1.500.000 F, 5.500.000 F et 1.400.000 F, soit au total, 8.400.000 F.

L'assistance militaire au Cambodge et au Laos est axée sur les mêmes principes et se décompose ainsi :

dépenses de personnel et fonctionnement des		
missions	25.100.000	F.
 stages	6.600.000	
 aide directe	9.600.000	
s.		

Total 41.300.000 F.

Ethiopie, Liban et Amérique latine se partagent 1.700.000 F, affectés exclusivement à des déplacements d'officiers français ou élèves étrangers.

N'étant toujours pas convaincus de l'utilité réelle de cette forme d'aide pour le développement des peuples du Tiers-monde, nous ne pouvons que désapprouver l'engagement de dépenses aussi lourdes et stériles.

CONCLUSION

Nous avons considéré la plupart des documents budgétaires des derniers exercices comme des éléments de transition, en raison des modifications imposées par les mutations internationales.

Il semble que nous ayons maintenant atteint un palier sinon définitif, puisque la fixité ne convient guère à la conjoncture moderne, du moins assez stable pour servir de base à un développement de nos principales activités.

Or, le budget proposé pour 1968 présente avec le précédent une similitude acceptable dans le domaine des structures mais plus contestable sur le plan financier.

Cet immobilisme affecte principalement notre représentation diplomatique et consulaire, qui exigerait un étoffement beaucoup plus large que les quelques aménagements intervenant sous la pression de l'avènement ou du déplacement de certains sièges de souveraineté. Nous connaissons trop d'ambassades et consulats vétustes ou insuffisamment pourvus en personnel pour nous satisfaire de ces limitations.

Nous regrettons également que les recommandations des rédacteurs du deuxième plan d'expansion culturelle n'aient pas été entièrement suivies quant au volume des crédits. Le retard est particulièrement sensible pour le Fonds culturel et surtout la diffusion radiophonique et télévisée, pour laquelle beaucoup de nations d'importance voisine ou même moindre que la France consentent des efforts très supérieurs.

Nous exprimons également des réserves sur la dispersion de la coopération technique entre plusieurs administrations, sur l'aide militaire que nous persistons à juger stérile et sur l'aide libre à l'Algérie. La méconnaissance des intérêts légaux de nos compatriotes par le gouvernement algérien et l'amenuisement des intérêts publics conservés au-delà de la Méditerranée rendent cette générosité à sens unique injustifiable.

Le bilan n'est cependant pas négatif.

La situation de nos personnels des services extérieurs s'est améliorée, diplomates et enseignants se trouvant désormais mieux protégés contre les fluctuations monétaires des pays économiquement faibles dont ils ont trop longtemps subi personnellement les conséquences. Des redressements sont encore indispensables pour leur offrir un standing digne de leur qualité de représentants de la France mais les injustices les plus flagrantes sont corrigées.

L'équipement de nos services de presse autorise enfin une information plus nourrie et rapide, bien qu'une faiblesse sérieuse subsiste, comme dans le domaine culturel, dans le volume des émissions radiophoniques.

L'impulsion donnée à nos relations culturelles par les deux premiers plans quinquennaux constitue la plus remarquable réussite du Quai d'Orsay. Nos services ont su répartir les crédits mesurés qui leur ont été alloués, en fonction des orientations les plus souhaitables. Nous apprécions particulièrement le dépassement des prévisions en matière de bourses, leur respect approximatif pour l'enseignement et surtout le développement d'actions aussi fécondes que la formation de professeurs étrangers de français, l'utilisation des jeunes gens du service national en faveur de notre œuvre culturelle et l'intensification des échanges scientifiques.

Le redéploiement géographique de notre coopération technique n'est plus un mythe, malgré le handicap très préoccupant de la pénurie d'experts. L'intérêt manifesté à l'étranger, en particulier au sein des organismes internationaux, pour nos techniques et nos formateurs constitue une preuve tangible de la validité des résultats obtenus.

En définitive, nous porterons sur ce budget un jugement favorable en considérant la destination des crédits, dégagée de toute option politique et que l'on peut résumer ainsi : 55 % des dotations seront affectées à la diffusion de la pensée et des réalisations françaises et une part importante des moyens des services sera consacrée à l'entretien d'un réseau diplomatique et culturel dont les agents de tous grades se dépensent efficacement pour faire connaître la France moderne au monde entier.

OBSERVATIONS PARTICULIERES ET DECISIONS DE LA COMMISSION

M. le Président Alex Roubert trouve dispendieuse la politique du Ministère des Affaires étrangères visant à implanter certains de ses services hors de Paris, ce qui provoque de nombreuses créations d'emplois et de fréquents déplacements de fonctionnaires à la charge de l'Etat. Il en est ainsi pour le service de l'état civil des français de l'étranger en cours d'installation à Nantes. Le service des biens et intérêts privés est également menacé.

Pour le premier de ces services, le Quai d'Orsay estime que les dépenses d'installation ont été inférieures à Nantes, où la municipalité a offert l'ancien Hôtel des Postes, qu'à Paris où l'on ne disposait encore d'aucun local.

Sur proposition de son Rapporteur général, la commission décide de présenter un amendement tendant à supprimer la mesure nouvelle 01-1-01 proposant un crédit de 1.301.479 francs pour la création de 98 emplois au service de l'état civil de Nantes.

M. André Armengaud s'inquiète de l'application du récent accord franco-égyptien sur les biens français immobilisés, qui ne lui paraît pas plus efficace que celui de Zurich signé en 1958.

Il souligne, par ailleurs, la vétusté et les difficultés de gestion des établissements d'enseignement français à l'étranger, en particulier ceux de Bilbao, de Saint-Sébastien, d'Istanbul et du Venezuela. Il évoque la situation anormale du lycée français de Milan qui, construit par la colonie française, ne peut recevoir, en vertu d'une convention franco-italienne, aucun élève italien sans négociations de l'ambassade.

Il indique que la mise en œuvre du nouveau mode de calcul des traitements des professeurs français à l'étranger, assortis d'une indemnité de résidence, est refusée à nos personnels en poste au Vietnam.

Dans ce dernier pays, se pose un problème douloureux pour 129 enfants eurasiens abandonnés qui ne peuvent être rapatriés en France, malgré les efforts de la Direction des chancelleries

du Ministère des Affaires étrangères qui se heurte à l'hostilité de la Direction de l'Assistance publique refusant de les prendre en charge. Les enfants eurasiens, du reste, ne peuvent trouver d'emploi au Vietnam et leur scolarisation intensive serait nécessaire.

Des difficultés analogues pèsent sur la main-d'œuvre française au Vietnam à la suite de l'institution d'un permis de travail indispensable aux étrangers et dont l'octroi peut être refusé.

M. Edouard Bonnefous évoque les incertitudes planant sur le sort de la demande britannique d'admission dans le Marché commun et sur le renouvellement de l'Alliance Atlantique après 1968.

Il critique la nouvelle augmentation de l'aide militaire française et désirerait obtenir des précisions sur les conditions de cession à l'Algérie de la base de Mers-el-Kébir où ont été investis ces dernières années des équipements extrêmement onéreux.

La Commission des Finances, renouvelant son hostilité à l'assistance technique d'ordre militaire, décide de proposer, par amendement, la suppression de la dotation du chapitre 42-29 relatif à l'aide militaire à différents Etats étrangers (84.237.763 F).

M. Edouard Bonnefous s'inquiète, d'autre part, de la politique des bourses menée dans les autres pays. En Grande-Bretagne, le British Council n'a octroyé, en 1965-1966, que 1.074 bourses, mais grâce à l'Assistance technique, aux fondations privées et à divers gouvernements on comptait environ 19.000 boursiers étrangers. On s'attend toutefois à une importante diminution à la suite de l'augmentation de 200 % des droits d'inscription. Le service allemand d'échanges interuniversitaires en offre près de 2.000, mais la République fédérale bénéficie également des efforts de nombreux organismes publics et privés. En Italie, le Ministère des Affaires étrangères accorde plus de 2.000 bourses d'études, auxquelles s'ajoutent celles d'un certain nombre d'universités et d'instituts ayant leurs programmes propres.

Il trouve excessif le coût du transfert des installations de l'O. T. A. N. à Bruxelles

Il s'étonne enfin que certains ambassadeurs soient maintenus sans affectation territoriale à l'étranger.

M. le Général Béthouart, rapporteur de la Commission des Affaires étrangères, insiste sur le déséquilibre de la pyramide des grades qui bloquent l'avancement, notamment au niveau des conseillers. Il souligne les insuffisances des transmissions, les crédits demeurant stationnaires alors que les frais augmentent, ce qui provoque une diminution des programmes.

Il regrette la restriction des crédits du Quai Branly destinés aux centres de formation à l'extérieur, qui représentent un très bon placement à moyen terme.

* *

Sous le bénéfice des observations que nous avons formulées, votre Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat le projet du budget du Ministère des Affaires étrangères pour 1967.

AMENDEMENTS PRESENTES PAR LA COMMISSION

Art. 36.

Етат В.

Affaires étrangères.

Titre III. - Moyens des services: + 188.328.963 F.

Amendement: réduire le crédit de : 1.301.479 F.

Titre IV. — Interventions publiques: — 138.538.745 F.

Amendement: augmenter cette réduction de crédit de : 84.237.763 F.